



Ordre des naturopathes de l'Ontario

Protection du public. Soutien d'une pratique sécuritaire.

Rapport annuel

Du 1er avril 2024 au 31 mars 2025

Table des matières

À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario	3
Lettre du président du Conseil	8
Lettre du directeur général	9
Cadre stratégique	10
Objectif stratégique n° 1 – Activités et résultats	13
Objectif stratégique n° 2 – Activités et résultats	21
Profil de la profession	55
Les bénévoles et l'Ordre	59
États financiers	60

À propos de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario

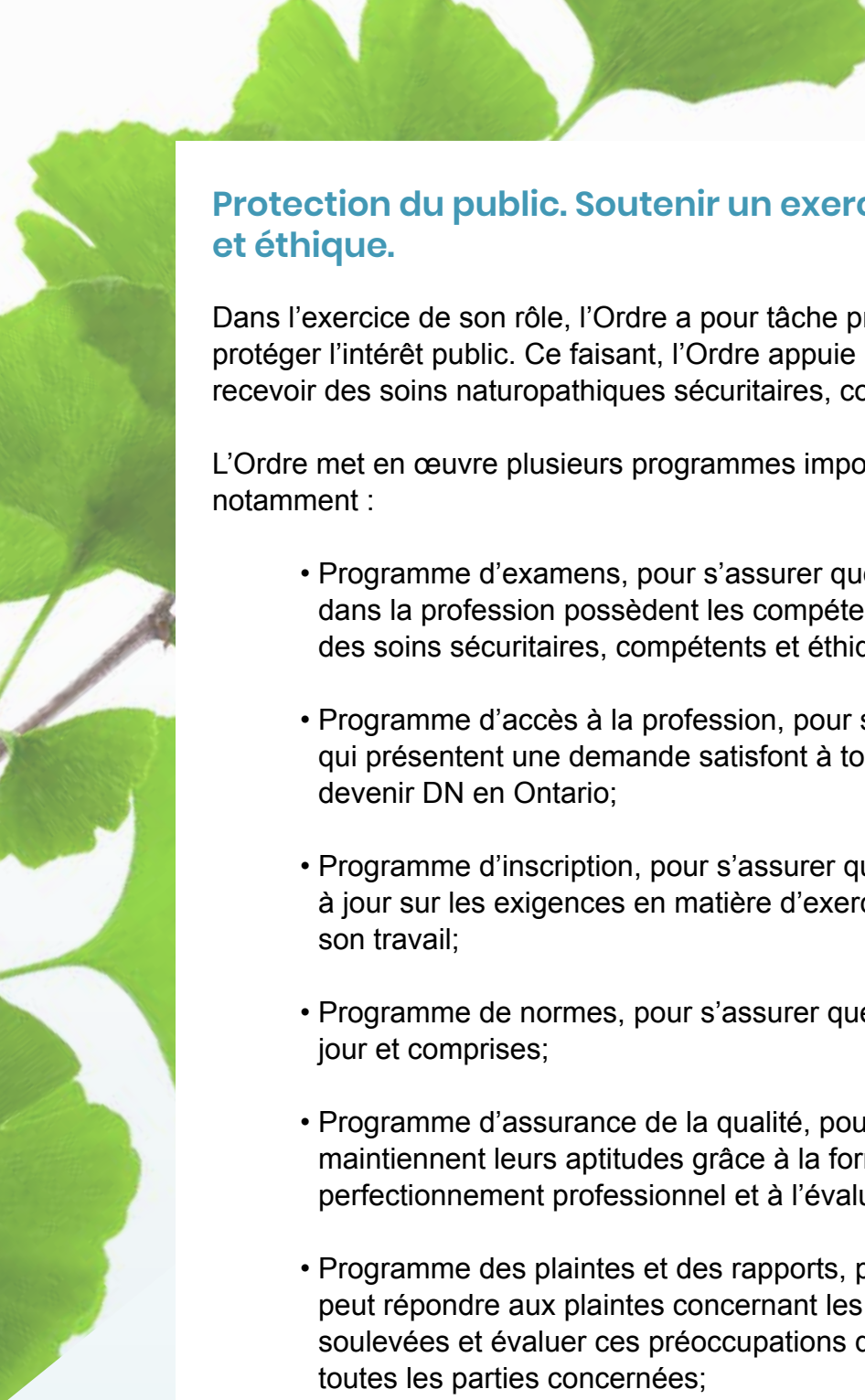
L'Ordre des naturopathes de l'Ontario (l'Ordre) est un organisme de réglementation de la santé établi en vertu de la *Loi de 2007 sur les naturopathes*, de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR)*, du *Code des professions de la santé*, qui constitue l'annexe 2 de la LPSR, et des règlements pris en application de chacune de ces lois.



La raison d'être de la réglementation

La raison d'être de l'Ordre est établi dans la loi et peut être résumée comme suit :

- Réglementer l'exercice de la naturopathie tel que prévu dans la législation et l'appliquer;
- Élaborer, établir et maintenir :
 - des normes d'admission à l'exercice;
 - des programmes et normes pour assurer la qualité;
 - des normes de connaissances, des aptitudes et des programmes visant à promouvoir l'évaluation, la compétence et l'amélioration continues;
 - des normes de connaissances, des aptitudes et du jugement pour l'exécution d'actes autorisés, en collaboration avec d'autres ordres;
 - des normes d'éthique professionnelle;
 - des normes visant à promouvoir la capacité des inscrits à réagir aux changements dans les milieux d'exercice, aux progrès technologiques et aux nouveaux enjeux; et
 - des programmes visant à aider les personnes à exercer leurs droits énoncés dans la réglementation;
- Promouvoir et améliorer les relations entre l'Ordre, ses membres et les autres ordres professionnels; et
- Promouvoir la collaboration interprofessionnelle.



Protection du public. Soutenir un exercice sécuritaire et éthique.

Dans l'exercice de son rôle, l'Ordre a pour tâche première de servir et de protéger l'intérêt public. Ce faisant, l'Ordre appuie le droit des patients de recevoir des soins naturopathiques sécuritaires, compétents et éthiques.

L'Ordre met en œuvre plusieurs programmes importants pour remplir son rôle, notamment :

- Programme d'examens, pour s'assurer que les personnes qui entrent dans la profession possèdent les compétences nécessaires pour fournir des soins sécuritaires, compétents et éthiques;
- Programme d'accès à la profession, pour s'assurer que les personnes qui présentent une demande satisfont à toutes les exigences pour devenir DN en Ontario;
- Programme d'inscription, pour s'assurer que les inscrits à l'Ordre sont à jour sur les exigences en matière d'exercice et appuient l'Ordre dans son travail;
- Programme de normes, pour s'assurer que les normes d'exercice sont à jour et comprises;
- Programme d'assurance de la qualité, pour s'assurer que les DN maintiennent leurs aptitudes grâce à la formation continue, au perfectionnement professionnel et à l'évaluation par les pairs;
- Programme des plaintes et des rapports, pour s'assurer que l'Ordre peut répondre aux plaintes concernant les DN ou les préoccupations soulevées et évaluer ces préoccupations d'une manière équitable pour toutes les parties concernées;
- Programme de discipline, pour tenir des audiences ouvertes, transparentes et équitables sur la conduite des inscrits contre lesquels une plainte a été jugée fondée et justifie une audience;
- Programme de formation sur la réglementation, pour fournir une formation en ligne aux inscrits sur la réglementation régissant la profession et les normes d'exercice.

Gouvernance de l'Ordre

L'Ordre, comme les 25 autres organismes de réglementation de la santé en Ontario, est régi par deux entités d'égale importance, son Conseil d'administration et son personnel.

Le Conseil de direction

L'Ordre est gouverné par un conseil d'administration qui porte le nom de « Conseil ». Le Conseil comprend jusqu'à huit membres inscrits de l'Ordre élus dans tout l'Ontario et jusqu'à sept membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario.

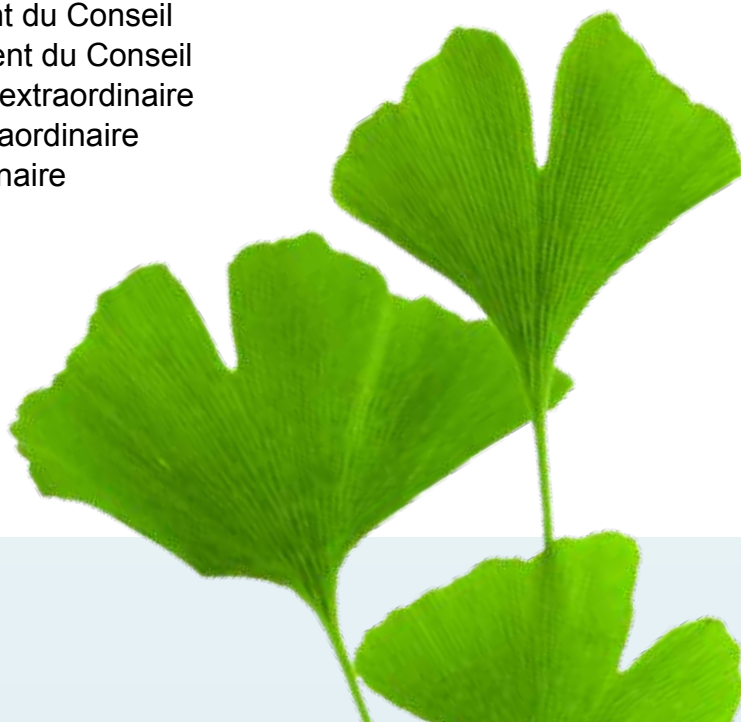
Dans l'ensemble, le rôle du Conseil est de remplir trois fonctions :

1. Veiller à ce que l'Ordre remplisse son mandat énoncé dans la réglementation.
2. Établir les orientations stratégiques de l'Ordre et surveiller le rendement de l'Ordre.
3. Nommer le directeur général et surveiller son rendement par rapport aux priorités convenues.

En 2024-2025, les fonctions et responsabilités du Conseil ont été exercées par les personnes suivantes.

Dirigeants et comité exécutif

Dr Jordan Sokoloski, DN, président du Conseil
M. Dean Catherwood, vice-président du Conseil
Dre Amy Armstrong, DN, membre extraordinaire
Dr Denis Marier, DN, membre extraordinaire
M. Paul Philion, membre extraordinaire



Gouvernance de l'Ordre

Membres du Conseil

Dre Felicia Assenza, ND
M. Brook Dyson¹
Mme Lisa Fenton
Dre Brenda Lessard-Rhead, DN (inactive)
Mme Sarah Griffiths-Savolaine
Mme Tiffany Lloyd
Mme Marija Pajdakovska²
Dr Jacob Scheer, DN

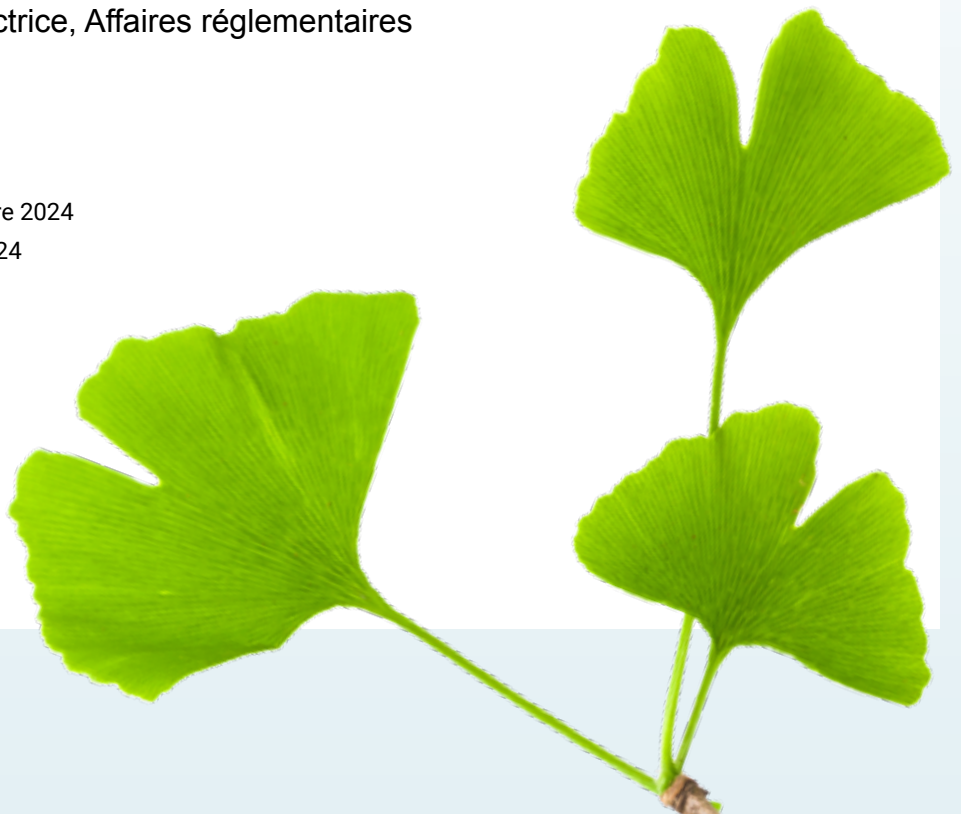
Personnel de la direction

Les activités de l'Ordre sont surveillées par un groupe de personnes dévouées et talentueuses. Les personnes suivantes assurent le leadership du personnel de l'Ordre.

Andrew Parr, directeur général
Jeremy Quesnelle, directeur général adjoint, Réglementation
Erica Laugalys, directrice générale adjointe, Services aux inscrits et aux entreprises
Maryam Katozian, directrice, Inscription et examens
Agnes Kupny, directrice, Opérations
Natalia Vasilyeva, directrice, Affaires réglementaires

¹ Mandat expiré le 10 décembre 2024

² Nommée le 24 novembre 2024



Lettre du président du Conseil

Je suis heureux d'accueillir les lecteurs au Rapport annuel 2024-2025 de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario. Ce rapport est le deuxième rapport basé sur notre plus récent plan stratégique établi par le Conseil de l'Ordre.

Je pense que le plan stratégique peut être résumé en quelques points succincts, en fonction de ce que le Conseil aimerait que l'Ordre accomplisse. D'abord, nous souhaitons mobiliser les gens, en particulier nos membres inscrits, afin de leur fournir des renseignements et des formations pour qu'ils comprennent pleinement la raison d'être de la réglementation ainsi que le rôle que joue l'Ordre à cet égard. La deuxième est que l'Ordre soit compétent dans l'exercice de son rôle afin qu'en tant qu'organisme, il contribue à permettre à la profession d'obtenir le respect qu'elle mérite.

Plus de la moitié du Conseil est composé de docteurs en naturopathie. Nous faisons partie de la profession autant que nous faisons partie de son organisme de réglementation. La profession est importante pour nous, comme elle l'est pour tous les inscrits. Tous les inscrits contribuent par leur travail au respect que la profession suscite. La compréhension de la réglementation nous permet d'agir dans le respect du cadre réglementaire, et la bonne conduite et le rendement, tant de la profession que de l'Ordre, contribuent à la perception de la profession par le public.

Dr Jordan Sokoloski, DN
Président du Conseil



Ordre des naturopathes de l'Ontario

Lettre du directeur général

Bienvenue au rapport annuel 2024-2025 de l'Ordre. Nous sommes ravis de rendre compte aux Ontariennes et aux Ontariens des activités et des résultats pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Comme l'a fait remarquer le Dr Sokoloski, DN, c'est la fin de notre deuxième année sous la direction d'un nouveau plan stratégique établi par le Conseil.

En réfléchissant aux activités de la dernière année, il devient évident que l'atteinte des objectifs favorables énoncés dans le plan nécessite des activités tout aussi favorables. Créer le plan est certainement un défi, le vivre et l'atteindre en est un autre.

Nous sommes satisfaits de nos activités et des résultats de la dernière année. En tant qu'ordre, nous apprenons que l'atteinte de nos objectifs nécessite une grande concentration et un effort uni de toute l'équipe. Il faut également des ressources, tant humaines que financières, pour les atteindre, car ce sont des cibles qui nécessitent des activités qui vont au-delà de la simple tâche de réglementer la profession. Cependant, nous ne pouvons pas oublier que la réglementation est la tâche première de l'Ordre.

Nous espérons que ce rapport vous sera instructif et, comme toujours, nous vous invitons à soumettre des commentaires ou des questions. Veuillez me les adresser à ceo@collegeofnaturopaths.on.ca.

Andrew Parr, CAE
Directeur général



Ordre des naturopathes de l'Ontario

Cadre stratégique

Le cadre stratégique de l'Ordre, établi par le Conseil en janvier 2023, énonce la vision, la mission, les résultats souhaités et les priorités clés de l'Ordre au cours des cinq prochaines années. Il définit le cadre de l'orientation de l'organisme et permet une compréhension commune de notre raison d'être et de nos objectifs.



Cadre stratégique

Mission, vision et valeurs

Notre mission

L'Ordre réglemente de manière proactive les docteurs en naturopathie afin d'assurer des soins naturopathiques sécuritaires, éthiques et compétents pour la population de l'Ontario.

Notre vision

La confiance dans les docteurs en naturopathie grâce à une réglementation efficace.

Nos valeurs

L'Ordre des naturopathes de l'Ontario régira la profession et ses propres activités en fonction de ses valeurs. Pour ce faire, nous visons à :

- Être juste, équitable, transparent et responsable;
- Agir avec honnêteté et intégrité;
- Travailler en collaboration avec les autres;
- Valoriser la diversité, favoriser l'inclusion et l'appartenance;
- Accepter des points de vue diversifiés et valoriser un débat sain;
- Être respectueux et professionnel;
- Traiter toutes les ressources humaines comme un atout clé;
- Veiller à ce que nos normes et nos processus soient fondés sur des données probantes;
- Respecter la santé de l'individu et de l'environnement; et
- Être courageux, audacieux et innovants.

Objectifs et priorités stratégiques

Formant la pierre angulaire du cadre stratégique du Conseil, ceux-ci représentent ce que le Conseil souhaite que l'Ordre accomplisse, ainsi que les principaux domaines sur lesquels il veut que l'Ordre concentre ses efforts pour y parvenir.

Pour chacune des priorités mentionnées, le directeur général de l'Ordre a également défini les activités opérationnelles que l'Ordre entreprendra pour réaliser les priorités stratégiques. Ces éléments sont énoncés dans le plan opérationnel de l'Ordre et sont également mis en évidence dans le présent rapport.

Objectifs stratégiques	Priorités stratégiques connexes
Objectif stratégique n° 1 L'Ordre engage ses parties prenantes, par l'éducation et la collaboration, pour s'assurer qu'elles comprennent le rôle de l'Ordre et qu'elles ont confiance en sa capacité à s'acquitter de son rôle.	• L'Ordre engage ses partenaires du système à améliorer leur compréhension et leur confiance dans l'Ordre et la profession. • L'Ordre engage ses membres et le public à mieux comprendre l'Ordre et la profession et à leur accorder leur confiance. • L'Ordre s'appuie sur une approche fondée sur les risques pour réglementer la profession de manière proactive.
Objectif stratégique n° 2 Les docteurs en naturopathie jouissent d'une confiance parce qu'ils font l'objet d'une réglementation efficace.	• Les candidats sont évalués sur la base de leurs compétences et les évaluations sont pertinentes, équitables, objectives, impartiales et exemptes de préjugés et de discrimination. • Les inscrits et le public connaissent et respectent les normes régissant les DN. • Les inscrits sont tenus responsables de leurs décisions et de leurs actions. • Les inscrits maintiennent leur compétence afin d'assurer au public qu'il recevra des soins sécuritaires, compétents et éthiques. • L'Ordre examine le modèle réglementaire afin de maximiser les avantages de la protection du public pour les Ontariens.

Objectif stratégique n° 1 – Activités et résultats

L'Ordre engage ses parties prenantes, par l'éducation et la collaboration, pour s'assurer qu'elles comprennent le rôle de l'Ordre et qu'elles ont confiance en sa capacité à s'acquitter de son rôle.

Priorité stratégique	Activités opérationnelles identifiées
L'Ordre engage ses partenaires du système à améliorer leur compréhension et leur confiance dans l'Ordre et la profession.	• Engagement des partenaires individuels du système
L'Ordre engage ses membres et le public à mieux comprendre l'Ordre et la profession et à leur accorder leur confiance.	• Programme En conversation avec... • Orientation réglementaire • Programme de formation sur la réglementation • Programme de consultations • Communications d'entreprise
L'Ordre s'appuie sur une approche fondée sur les risques pour réglementer la profession de manière proactive.	• Programme de réglementation fondée sur le risque

Mobilisation des partenaires du système

Un partenaire du système est tout groupe qui, d'une manière ou d'une autre, soutient la réglementation de la profession ou y participe. Pour toute autorité de réglementation de la santé, il y aura des partenaires du système qui sont plus proches du travail de réglementation d'une profession particulière et ceux qui, tout en restant des partenaires du système, peuvent être un peu plus éloignés.

Pour l'Ordre, nous considérerions nos partenaires systémiques les plus étroitement alignés comme les inscrits de l'Ordre, le ministère de la Santé de l'Ontario (MSO), l'Ontario Association of Naturopathic Doctors (OAND), le Canadian College of Naturopathic Medicine (CCNM), le Health Profession Regulators of Ontario (HPRO), le Canadian Alliance of Naturopathic Regulatory Authorities (CANRA) et le public.

Les autres partenaires du système avec lesquels l'Ordre s'engage, mais avec lesquels il peut être moins aligné, comprennent d'autres ordres de réglementation de la santé, d'autres associations de professionnels de la santé, d'autres autorités de réglementation de la naturopathie, et d'autres organismes gouvernementaux et ministères.

En 2024-2025, la mobilisation s'est déroulée de plusieurs façons différentes, y compris des rencontres individuelles directes, diverses communications directes et des consultations. Les rencontres directes, en tête-à-tête, étaient de loin les plus significatives. Voici un résumé de la mobilisation des intervenants lors de rencontres individuelles.

Organisme	2023-24	2024-25
CANRA	13	12
CCNM	1	0
HPRO	3	4
OAND	6	6
Le ministère de la Santé	3	2

Programme En conversation avec...

Le programme « En conversation avec... » permet à l'Ordre d'engager un dialogue avec les inscrits et le public au moyen d'un format de type assemblée publique axé sur des questions et réponses ciblées. Les participants soumettent leurs questions à l'avance et l'Ordre classe ces questions en thèmes et organise un webinaire pour répondre à ces questions et aux questions de suivi qu'ils posent.



Inscriptions au programme « En conversation avec... »

Séance	Participants
Réglementation sur les thérapies naturopathiques prospectives – Consultation préliminaire	101
Normes d'exercice	68
Exigences en matière de collecte de données relatives aux normes d'exercice pour la prescription thérapeutique	92

Inscriptions par année de programme

	2023-24	2024-25
Nombre de séances	5	3
Fréquentation moyenne	28	87
Nombre total de participants	142	261

Orientation réglementaire

Le programme d'orientation réglementaire de l'Ordre répond aux demandes d'information de la part des naturopathes, du public, des compagnies d'assurance, d'autres organismes de réglementation et des associations professionnelles. Il clarifie les règlements, les normes d'exercice, les lignes directrices et les politiques liées à la réglementation de la naturopathie en Ontario.

Nombre de demandes d'information reçues

	2023-24	2024-25
Par courriel	351	348
Par téléphone	253	252
Total	604	600

À noter...

D'une année à l'autre, le nombre de demandes d'information est resté stable.

Les 10 sujets les plus fréquemment abordés (2024-2025)

Sujet des questions	2023-24	2024-25
Honoraires et facturation	49 (1)	52 (1)
Tenue de dossiers	44 (4)	49 (2)
Champ d'exercice	42 (5)	48 (3)
Tests de laboratoire	46 (3)	43 (4)
Télépratique	47 (2)	38 (5)
Délégations et renvois	25 (9)	31 (6)
Prescription	8 (-)	30 (7)
Consentement et protection de la vie privée	27 (8)	27 (8)
Publicité	5 (-)	26 (9)
Programme d'inspection	28 (7)	21 (10)

À noter...

Bien que plusieurs des 10 principaux sujets soient restés similaires, l'importance de certains d'entre eux a changé de manière significative. Par exemple, la publicité et la prescription ont connu des augmentations importantes. Cela est probablement dû à d'autres programmes, comme les programmes de formation sur la réglementation ou de réglementation fondée sur les risques.

Programme de formation sur la réglementation

Le Programme de formation sur la réglementation (REP) a été lancé au cours de la période couverte par le rapport 2023-2024 afin d'appuyer les nouveaux objectifs stratégiques et priorités du Conseil, avec pour objectif d'accroître la confiance envers l'Ordre, tant au sein de la profession que du public, en offrant des formations continues gratuites sur des sujets clés liés à la réglementation. L'année en cours marque la deuxième année du programme, ce qui donne à l'Ordre l'occasion d'accroître la compréhension des lois, des règlements et des normes parmi les membres de la profession et le public et d'accroître le succès de la profession en conformité avec le cadre réglementaire dans ces domaines.

Les sujets choisis pour cette deuxième année du programme ont été fondés sur la demande de propositions initiale publiée par l'Ordre et les commentaires des participants au programme initial. Huit séances ont été offertes en 2024-2025.

Présence au REP

Séance	Participants
Donner et recevoir une délégation	168
Comprendre les médicaments et les substances	219
Les professionnels de la santé réglementés et le parcours du patient	169
Exigences en matière de rapports obligatoires	206
Tenue de dossiers	195
Protection des renseignements personnels sur la santé et rapports	111
Exigences en matière de maintien des compétences et exercice de la profession	161
Prise de décisions au nom d'autrui	160

Assiduité par année de programme

	2023-24	2024-25
Nombre de séances	5	8
Fréquentation moyenne	80	173
Nombre total de participants	404	1 389

À noter...

Le REP a connu une augmentation significative de la participation aux séances au cours de cette année de programme.

Programme de consultation

Le programme de consultation de l'Ordre a été remanié en 2023-2024 et s'est poursuivi en 2024-2025. Alors que les consultations précédentes se limitaient principalement aux propositions de modification de la réglementation et des règlements administratifs de l'Ordre, le nouveau programme de consultation vise à solliciter des commentaires et à informer les parties prenantes et le public sur les propositions de modification d'autres documents clés tels que les politiques, les normes professionnelles et les lignes directrices.

Cette année, l'Ordre a introduit un concept de « consultation préliminaire » conçu comme des occasions de recherche des faits afin de comprendre comment les questions clés, en particulier celles liées au renforcement du cadre réglementaire, pourraient avoir une incidence sur le public et la profession. Cette approche comprend des questions générales de sondage et la publication de livres blancs et d'approches hypothétiques en matière de réglementation.

Des copies des documents de consultation pour toutes les consultations menées dans le cadre de ce programme, passées et présentes, sont disponibles sur le site [Web de l'Ordre](#).

Consultations entreprises

Nom de la consultation	Date de lancement	Nombre de réponses
Normes d'exercice	9 août 2024	365
Réglementation sur les thérapies naturopathiques prospectives – Consultation préliminaire	6 novembre 2024	687
Catégories d'inscription – Consultation préliminaire	12 mars 2025	27

Mobilisation globale

	2023-24	2024-25
Nombre de consultations	3	3
Réponses moyennes	12	360
Total des réponses	37	1 079

À noter...

Le niveau de mobilisation par le biais de consultations a considérablement augmenté en 2024-2025.

Communications d'entreprise

Les fonctions de communication de l'Ordre fournissent des renseignements pour aider les patients à prendre des décisions éclairées au sujet de leurs soins et offrent des conseils sur la façon de répondre aux préoccupations concernant l'exercice de la naturopathie. Elles permettent également aux naturopathes de se tenir au courant des exigences réglementaires; ainsi, ils peuvent mettre en œuvre efficacement des pratiques exemplaires pour protéger le public.

Le maintien d'une présence bilingue en ligne demeure une priorité pour l'Ordre, tant par l'entremise de son propre site Web que de ses messages sur les médias sociaux.

Réseau de communication	Type	2023-24		2024-25	
		Nombre de communications envoyées / affichées	Taux de vues / d'ouverture	Nombre de communications envoyées / affichées	Taux de vues / d'ouverture
iNformeD	Infolettre	12	78 %	12	77 %
Emails	Diffusion	49 006	80 %	62 876	76 %
articles de presse	Publication	23/16*	Inconnu	17/6*	Inconnu
LinkedIn	Médias sociaux	870 abonnés	1 226 impressions	1 199 abonnés	4 914 impressions
Facebook	Médias sociaux	73 abonnés	98 impressions	88 abonnés	1 766 impressions
Site web	Vues uniques	216,080	--	324 000	--

* les chiffres font référence à des articles publiés en français et en anglais.

Réglementation fondée sur les risques

Le Conseil de l'Ordre a fait de la réglementation fondée sur le risque l'une de ses priorités stratégiques. L'approche traditionnelle de la réglementation d'une profession repose sur les individus, tels que les inscrits ou le public, qui fournissent à l'autorité de réglementation des renseignements auxquels cette dernière réagit. L'exemple le plus typique est une plainte déposée par un membre du public à l'encontre d'un inscrit. La réglementation fondée sur le risque se veut plus proactive dans son approche, en utilisant les renseignements disponibles dans le cadre de ses propres processus réglementaires et d'autres sources, afin d'évaluer

ces informations et de cerner tout risque de préjudice pour les patients. Une fois les risques cernés, l'autorité de réglementation, en collaboration avec ses partenaires du système, peut déterminer les moyens de les réduire grâce à des programmes correctifs tels que l'échange d'information, des programmes éducatifs et des campagnes de sensibilisation.

Plusieurs activités à l'appui du programme de réglementation axée sur les risques ont été réalisées au cours de la dernière année. Cela comprend la consultation sur la collecte de données mentionnée ci-dessus qui a donné lieu au lancement de nouveaux ensembles de données demandés à la profession. Ces données visent à obtenir le nombre de médicaments prescrits, délivrés, préparés et vendus, ainsi que le nombre de substances administrées par injection et par inhalation. Aucun renseignement sur des médicaments ou des substances particulières n'est requis, mais certaines données générales sur les réactions et les types de réactions fourniront un soutien important au programme.

De février 2025 à la fin mars 2025, les personnes inscrites à l'Ordre remplissaient de nouveau leur déclaration de renseignements annuelle et versaient leurs frais d'inscription pour la nouvelle année. Dans le cadre de ce processus, les membres de la profession fournissaient pour la deuxième fois des données importantes sur l'accomplissement d'actes autorisés dans le cadre de leur exercice, la taille de leur clientèle et la nature de leur exercice. Toutes ces données viendront appuyer le programme de réglementation fondée sur les risques. Plus loin dans le présent rapport, ces données sont fournies sous le titre Profil de la profession.

Toujours dans l'esprit de soutien, afin d'appuyer la collecte de données sur la prescription thérapeutique, l'Ordre a lancé un programme pour aider les membres inscrits à recueillir leurs données à l'aide des systèmes en ligne mis à leur disposition par l'Ordre. Nous sommes ravis de pouvoir aider plus de 200 personnes inscrites dans cette entreprise, et nous prévoyons en aider davantage dans les années à venir.

Bien que l'Ordre puisse présenter des données de ses propres processus pour appuyer le programme de réglementation fondée sur les risques, nous n'avons pas accès à beaucoup de données du public. Il s'agit d'un domaine d'exploration au cours de la dernière année qui a abouti à une collaboration avec Pivotal Research Inc. de l'Alberta. Pivotal collabore avec plusieurs ordres de réglementation de la santé en Ontario dans le cadre de recherches auprès du public et des professionnels, et travaillera avec le présent ordre au cours de la prochaine année afin de recueillir la voix du public.

Enfin, le Conseil a mis sur pied un nouveau groupe de travail chargé d'examiner les données de la réglementation fondée sur les risques. Le groupe de travail comprend des représentants du Conseil, du Canadian College of Naturopathic Medicine et de l'Ontario Association of Naturopathic Doctors. Le groupe de travail se réunira une fois que les données de l'année 2024-2025 auront été compilées aux fins d'examen. Il sera chargé de cerner les domaines présentant un risque potentiel de préjudice pour les patients ainsi que les moyens possibles d'atténuer ces risques.

Objectif stratégique n° 2 – Activités et résultats

L'Ordre engage ses parties prenantes, par l'éducation et la collaboration, pour s'assurer qu'elles comprennent le rôle de l'Ordre et qu'elles ont confiance en sa capacité à s'acquitter de son rôle.

Priorité stratégique	Activités opérationnelles identifiées
Réglementation efficace de la profession.	• Bonne gouvernance • Correctement constitué • Programme de bénévolat • Gestion et planification des ressources humaines • Gestion financière saine • Transparence et imputabilité • Respect des exigences de surveillance
Les candidats sont évalués sur la base de leurs compétences et les évaluations sont pertinentes, équitables, objectives, impartiales et exemptes de préjugés et de discrimination.	• Programme d'examens • Programme d'accès à la profession • Programme de reconnaissance des acquis
Les inscrits et le public connaissent et respectent les normes régissant les DN.	• Programme d'inspection • Programme de normes • Programme de formation sur la réglementation
Les inscrits sont tenus responsables de leurs décisions et de leurs actions.	• Programme d'inscription • Programme des sociétés professionnels • Programme de relations avec les patients • Programme des plaintes et des rapports • Programme d'audiences
Les inscrits maintiennent leur compétence afin d'assurer au public qu'il recevra des soins sécuritaires, compétents et éthiques.	• Programme d'assurance de la qualité • Vérification des heures de validité
L'Ordre examine le modèle réglementaire afin de maximiser les avantages de la protection du public pour les Ontariens	• Programme de consultations • Révision/mise à jour des règlements, des normes et des règlements administratifs

Conformité aux principes de bonne gouvernance

Pour que l'Ordre puisse réglementer efficacement la profession en Ontario, l'Ordre lui-même et son Conseil doivent se conformer aux principes de bonne gouvernance. Le fait que l'Ordre soit bien gouverné est une question d'intérêt public. Un organisme ne peut prétendre servir et protéger l'intérêt public s'il ne remplit pas son rôle et ne se gouverne pas de manière appropriée.

Composition appropriée du Conseil et des comités

En vertu de la *Loi de 2007 sur les naturopathes*, l'Ordre doit compter entre six et neuf inscrits élus et entre cinq et huit membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario. Les règlements administratifs de l'Ordre prévoient que sept personnes inscrites seront élues au Conseil dans les districts qui couvrent toute la province. En consultation avec le ministère de la Santé, l'Ordre sollicite jusqu'à sept membres du public pour être nommés au Conseil.

Au cours de la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, le Conseil a maintenu sept inscrits de l'Ordre élus au Conseil. Le gouvernement de l'Ontario avait six nominations au Conseil au début de l'année. Cependant, ce chiffre est tombé à cinq à la fin de l'année en raison de la démission de deux personnes nommées par le public et de la nomination d'une personne.

Au cours de la période couverte de ce rapport, le Conseil a tenu six réunions prévues à l'horaire, au cours desquelles il a :

- Reçu des rapports sur les activités de réglementation de l'Ordre;
- Reçu des rapports sur les activités financières et l'état de l'Ordre;
- Reçu des rapports sur les activités des comités du Conseil;
- Examiné ses politiques de gouvernance, comme l'exige son modèle de gouvernance;
- Reçu des séances d'information et a délibéré sur des questions importantes auxquelles l'Ordre est confronté;
- Reçu une formation sur les programmes de l'Ordre et le cadre législatif.

À noter...

Membres professionnels du Conseil - Des élections régulières ont eu lieu dans trois districts au cours de la période couverte par le présent rapport. Un membre titulaire du Conseil (Dr Jonathan Beatty, DN) avait démissionné en mars 2024, une titulaire (Dre Shelley Burns, DN) avait atteint la durée maximale de service permise par la loi et une titulaire (Dre Anna Graczyk, DN) a choisi de ne pas se représenter.

Trois nouvelles personnes inscrites ont été élues dans ces districts et elles ont pris leurs fonctions au Conseil en mai 2024. Il s'agit de Dre Felicia Assenza, DN, de Dre Brenda Lessard-Rhead, DN (inactive) et de Dre Erin Psota, DN.

Membres du public au Conseil - En juillet 2024, le Conseil a reçu la révocation de la nomination de Tiffany Lloyd (Nepean, ON) qui a dû se retirer de ses fonctions en raison d'engagements familiaux personnels. À peu près au même moment, le Conseil a appris que Brook Dyson (Collingwood, ON) ne demanderait pas un nouveau mandat en raison d'engagements professionnels continus. En novembre 2024, l'Ordre a reçu la nomination de Marija Pajdakovska (Oakville, ON) au Conseil.

En mai 2024, le Conseil a procédé à des élections aux postes de dirigeants de l'Ordre (veuillez consulter la liste du Conseil à la page 7) et a procédé à des nominations impliquant 42 personnes à ses 14 comités statutaires et non statutaires. Les comités statutaires, appelés ainsi parce qu'ils sont mandatés dans la loi applicable et qu'ils ont le pouvoir de prendre des décisions sur tous les processus réglementaires, comprennent les comités suivants :

- Comité de discipline;
- Comité d'aptitude à la pratique;
- Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports;
- Comité des relations avec les patients;
- Comité d'assurance de la qualité; et
- Comité d'inscription.

À noter...

Bien que les comités de l'Ordre n'aient que 42 bénévoles nommés :

- 22 personnes siègent dans deux comités ou plus;
- deux de ces personnes siègent dans quatre comités;
- huit personnes sont nommées dans trois comités.

Gestion et planification des ressources humaines

Selon le modèle de gouvernance du Conseil, le Conseil n'emploie qu'une seule personne, le directeur général. La responsabilité de tous les autres employés incombe au directeur général. Néanmoins, le Conseil a des responsabilités supplémentaires en ce qui concerne les ressources humaines de l'Ordre.

Le Conseil a le devoir de s'assurer de ce qui suit :

- Il y a suffisamment de ressources disponibles pour exécuter les programmes de réglementation.
- Les ressources humaines de l'Ordre sont bien gérées, ce qui signifie que tous les postes doivent avoir une description de poste claire, que les titulaires doivent faire l'objet d'une évaluation annuelle du rendement et qu'il existe une politique de ressources humaines équitable, transparente et accessible à tous les employés.
- Il existe un plan de ressources humaines pour l'Ordre qui tient compte de l'évolution du paysage et garantit que suffisamment de personnel sera disponible à l'avenir et que le plan stratégique du Conseil pourra être mis en œuvre.

Lors de sa réunion de mars de chaque année, le Conseil de l'Ordre reçoit, pour examen et approbation, un plan opérationnel qui décrit les activités de l'Ordre pour la période de trois ans à venir, y compris un plan de ressources humaines qui identifie les besoins de l'Ordre pour soutenir les activités et un budget (opérationnel et d'immobilisations) pour soutenir les activités de l'Ordre.

Programme de bénévolat

Alors que la plupart des inscrits peuvent penser que le personnel de l'Ordre prend les décisions réglementaires, la réalité est que, pour toutes les décisions relatives aux inscrits individuels de l'Ordre, les décisions réglementaires sont prises par les nombreux membres du programme de bénévolat de l'Ordre, qui représentent un mélange de membres de la profession et de membres du public. Les rôles exercés par les bénévoles comprennent les examinateurs, les évaluateurs, les inspecteurs et les membres des comités qui prennent des décisions importantes concernant qui peut s'inscrire, la manière dont une plainte doit être traitée, l'incompétence d'un inscrit dans l'exercice de sa profession ou les fautes professionnelles qu'il a commises.

L'Ordre a développé et maintenu un solide programme de bénévolat afin de recruter, de former et de mobiliser ses nombreux bénévoles. Chaque année, de nouveaux bénévoles sont recrutés, évalués dans le cadre d'un programme basé sur les compétences et interviewés par le comité de gouvernance du Conseil. Chaque année en mai, le Conseil effectue les nominations aux comités.

Gestion financière saine

Une bonne gouvernance de l'Ordre signifie également que l'organisme utilise de solides principes de gestion, ce qui garantit que l'Ordre dispose des ressources financières nécessaires pour maintenir sa viabilité à long terme.

Au cours de l'année, les états financiers trimestriels sont présentés au Conseil de l'Ordre et rendus publics, accompagnés d'un rapport sur les écarts qui explique comment et pourquoi les résultats financiers réels de la période ont été différents de ceux prévus dans le budget.

Les politiques détaillées du Conseil permettent de s'assurer que les finances de l'Ordre sont gérées conformément à ses souhaits et que les rapports reflètent le niveau de détail qu'il exige. Chaque année, un vérificateur externe indépendant effectue une vérification des états financiers de l'Ordre. Cet audit pour 2024-2025 est fourni dans le présent rapport et indique que les états reflètent la situation financière réelle de l'Ordre.

Transparence et imputabilité

L'engagement de l'Ordre en matière de transparence et d'imputabilité a été respecté et maintenu au cours de l'année écoulée. Les documents relatifs aux réunions du Conseil sont publiés sur le site Web de l'Ordre une semaine avant la réunion. Les réunions du Conseil sont ouvertes au public et diffusées en direct, à l'exception des questions de ressources humaines qui sont à juste titre exclues.

Le Conseil a mis à jour son questionnaire annuel sur les conflits d'intérêts, dont un résumé est inclus dans chaque dossier de réunion. Un rapport complet sur les conflits d'intérêts déclarés annuellement par le Conseil est disponible sur le site Web de l'Ordre.

Respect des exigences de surveillance

L'Ordre et son Conseil se sont engagés et continuent de s'engager à respecter les exigences de surveillance du gouvernement de l'Ontario et de ses diverses agences. Ces exigences comprennent le Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario (BCE), le ministère de la Santé de l'Ontario, le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario (TDPO) et la Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS). De plus, l'Ordre est également supervisé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario et la Cour divisionnaire pour les appels des sous-comités du comité de discipline ou d'aptitude professionnelle.

Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario - En 2024-2025, l'Ordre a soumis son rapport annuel sur les pratiques d'inscription équitables auprès du BCE. Une copie du rapport (ainsi que tous les rapports précédents) est publiée sur le [site Web de l'Ordre](#).

Ministère de la Santé - l'Ordre - demeure également déterminé à travailler avec le ministère de la Santé de l'Ontario. Cela comprend des communications régulières avec le personnel du ministère et, au besoin, des réunions individuelles. L'Ordre a également fourni son outil annuel de rapport sur le Cadre de mesure du rendement des ordres (CMRO). Le rapport de 2024 a été soumis au ministère à la fin de mars 2025 et est disponible sur le [site Web de l'Ordre](#).

Tribunal des droits de la personne de l'Ontario - l'Ordre est saisi d'une affaire devant le TDPO. Bien que l'affaire ait été introduite en 2019, des retards importants ont été enregistrés au Tribunal lui-même. Au cours de l'année visée par le rapport, l'affaire a finalement été avancée et une conférence relative à la cause a eu lieu.



Commission d'appel et de révision des professions de la santé (CARPS) - la CARPS est un organisme indépendant établi par la loi provinciale pour surveiller les activités du comité d'inscription et du comité des enquêtes, des plaintes et des rapports afin de s'assurer que ces comités remplissent leurs fonctions dans l'intérêt public et conformément à la réglementation. À ce titre, la CARPS a compétence sur les appels liés à :

- Toutes les décisions du comité d'inscription, à l'exception d'une décision enjoignant au directeur général de délivrer un certificat d'inscription.
- Les décisions concernant les plaintes déposées par le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR). La personne qui dépose une plainte ou une personne inscrite qui a fait l'objet d'une plainte peut demander à la CARPS de réviser la décision du CEPR sur une plainte dans les 30 jours suivant la réception de la décision, sauf si la décision est de renvoyer l'affaire au comité de discipline pour une audience.

Affaires dont la CARPS est saisie

	2023-24	2024-25
Comité d'inscription		
Décisions susceptibles d'appel	2	3
Décisions ayant fait l'objet d'un appel	0	0
Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports		
Décisions susceptibles d'appel	14	17
Décisions ayant fait l'objet d'un appel	4	2
Résultats	3	1

Cour divisionnaire, Cour supérieure de justice – au cours de la période couverte par le présent rapport, aucun appel n'a été interjeté par les sous-comités du comité de discipline ou du comité d'aptitude à la pratique.

Programme d'examens

L'Ordre administre quatre examens d'accès à la profession, à savoir l'Examen de sciences cliniques de l'Ontario, les Examens cliniques (pratiques) de l'Ontario, l'Examen biomédical de l'Ontario et l'Examen de jurisprudence de l'Ontario, qui déterminent collectivement si une personne possède les compétences nécessaires pour accéder à la profession.

À l'exception de l'examen de jurisprudence (un examen à livre ouvert à faible enjeu), trois tentatives sont prévues pour réussir les examens, avec une remédiation obligatoire, telle que déterminée par un sous-comité du comité d'inscription, après deux tentatives infructueuses.

Examens d'accès à la profession

	2023-24			2024-25		
Examens	Candidats	Séances	Taux de réussite	Candidats	Séances	Taux de réussite
Sciences cliniques	112	2	67 %	126	2	73 %
Biomédical	112	2	67 %	130	2	65 %
Clinique (pratique)	119	4	67 %	119	3	67 %
Jurisprudence	88	--	100 %	70	--	100 %

Deux examens post-inscription sont également administrés par l'Ordre :

1. L'examen ontarien sur la prescription et la thérapeutique s'adresse aux naturopathes souhaitant satisfaire à la norme d'exercice en matière de prescription afin d'être autorisés à accomplir les actes autorisés suivants : prescrire, distribuer, composer, vendre des médicaments et/ou administrer des substances par injection (autre que la thérapie par perfusion intraveineuse ou IV) ou par inhalation.
2. L'examen sur la thérapie par perfusion intraveineuse (IV) de l'Ontario, destiné aux DN souhaitant satisfaire à la norme d'exercice de la thérapie par perfusion intraveineuse afin d'exécuter les actes autorisés d'administration d'une substance par injection intraveineuse ou de préparation d'une substance en vue de son administration par injection intraveineuse

À noter...

À la fin de mars 2025, 867 inscrits (51 %) de la profession sont autorisés à la prescription thérapeutique. De ce nombre, 368 personnes inscrites ont également été autorisées à administrer une thérapie par perfusion intraveineuse. Lorsqu'on les compare à l'ensemble des membres inscrits exerçant comme naturopathes, 22 % étaient autorisés à effectuer soins thérapeutiques par perfusion intraveineuse.

Données sur les examens après l'inscription

	2023-24			2024-25		
Examen	Candidats	Séances	Taux de réussite	Candidats	Séances	Taux de réussite
Thérapie par perfusion IV	44	2	70 %	32	2	63 %
Prescription et la thérapeutique	91	2	54 %	95	2	47 %

Comité d'appels aux examens

Le comité d'appels aux examens élabore des politiques et des procédures qui régissent le processus d'appel pour les examens administrés par l'Ordre. De plus, il examine les appels déposés par les candidats relativement à l'échec aux examens d'accès à la profession et après l'inscription. Les motifs d'appel sont limités aux irrégularités de procédure ou d'environnement ou à la perception d'une partialité induite dont le candidat estime qu'elle a eu une incidence négative sur sa capacité à réussir l'examen.

Appels

	2023-24	2024-25
Appels interjetés	5	2
Appels accordés	5	2
Appels refusés	0	0



Accès à la profession

Le programme d'accès à la profession est le principal moyen par lequel l'Ordre inscrit des personnes sécuritaires, compétentes et éthiques pour exercer la naturopathie en Ontario. Bien que les personnes puissent présenter une demande d'inscription à tout moment, il est recommandé de ne soumettre les demandes qu'après avoir satisfait aux conditions suivantes :

- un programme de naturopathie agréé par le Council on Naturopathic Medical Education (CNME) ou le programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA) de l'Ordre; et
- tous les examens d'accès à la profession de l'Ordre.

Une personne qui satisfait à toutes les exigences d'accès à la profession énoncées dans le Règlement sur l'inscription pris en vertu de la *Loi de 2007 sur les naturopathes* et les politiques d'inscription établies par le comité d'inscription reçoit un certificat d'inscription. Les personnes qui, de l'avis du directeur général, ont des doutes quant à savoir si elles satisfont aux exigences ou non, ou si des restrictions à l'exercice sont recommandées, sont renvoyées à un sous-comité du comité d'inscription pour évaluation.

Données sur l'accès à la profession

	2023-24	2024-25
Demande en cours de traitement d'une ou de plusieurs années précédentes.	14	11
Demandes reçues au cours de l'année.	81	70
Certificats d'inscription délivrés	84	75

Comité d'inscription

Les sous-comités du comité d'inscription examinent les demandes d'inscription renvoyées par le directeur général lorsqu'ils :

- Ont des doutes, fondés sur un motif valable, que le candidat ne satisfait pas aux exigences d'inscription;
- Estiment qu'une durée, une condition ou une limite devrait être imposée au certificat d'inscription du candidat;
- Proposent de refuser la délivrance d'un certificat d'inscription.

Les indicateurs de renvoi les plus courants sont les doutes raisonnables quant aux facteurs suivants :

- L'actualité des connaissances et des compétences, ayant dépassé le délai établi dans le Règlement pour l'obtention des exigences d'admission à l'exercice;
- Exercice de la profession dans une autre province ou un autre territoire canadien (mobilité de la main-d'œuvre);
- La bonne moralité et le comportement antérieur du candidat; et
- La capacité du candidat à exercer la profession en toute sécurité et avec compétence en raison d'un état ou d'un trouble physique ou mental.

Lorsqu'une demande est renvoyée à un sous-comité du comité d'inscription, les demandeurs sont informés du renvoi et des raisons du renvoi. Ils sont invités à soumettre des observations à l'examen d'un sous-comité du comité d'inscription au moment de l'examen.

À la fin de l'examen, le sous-comité prendra l'une des mesures suivantes :

- Ordonner au directeur général de délivrer un certificat d'inscription au demandeur;
- Ordonner au directeur général de délivrer un certificat d'inscription seulement après que le candidat ait réussi un ou plusieurs examens supplémentaires ou études et formation;

- Ordonner au DGE de délivrer un certificat d'inscription assorti de modalités, conditions ou restrictions (LCT) sur le certificat (pratique du demandeur);
- Refuser un certificat d'inscription au candidat.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, à l'exception d'une décision d'accorder un certificat d'inscription, les décisions des sous-comités du comité d'inscription peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la CARPS.

Renvois au comité d'inscription

	2023-24	2024-25
Nombre de renvois	8	6
Décision de délivrer un certificat	6	3
Décision de délivrer un certificat avec des conditions ou restrictions	1	0
Décision de délivrer un certificat après des examens supplémentaires	0	0
Décision de délivrer un certificat après des études ou une formation supplémentaire	1	2
Certificat refusé	0	1

Programme d'évaluation et de reconnaissance des acquis (ÉRA)

Ce processus d'évaluation en plusieurs étapes des connaissances et des compétences d'une personne pour une « équivalence substantielle » à celles d'un diplômé d'un programme agréé par le CNME comprend cinq étapes d'évaluation combinant des éléments sur support papier, des évaluations des connaissances et des démonstrations pratiques. Pour être admises à l'évaluation dans le cadre du programme de ÉRA, les personnes doivent avoir des compétences linguistiques suffisantes et posséder au minimum un baccalauréat ès arts canadien ou l'équivalent dans une discipline de santé raisonnablement liée à la naturopathie.

En 2024-2025, aucune nouvelle demande pour le programme de ÉRA n'a été reçue. Une demande d'une année précédente a été remplie et la personne a réussi le programme de ÉRA et est passée aux examens d'accès à la formation.

Programme d'inspection

Le programme d'inspection de l'Ordre assure la sécurité et la qualité des thérapies par perfusion intraveineuse (IV) fournies par les naturopathes en Ontario. En raison des risques inhérents aux procédures de thérapie par perfusion IV – telles que l'administration de substances par perfusion IV ou la préparation de produits thérapeutiques personnalisés – des normes strictes sont appliquées.

Conformément au règlement Dispositions générales de la *Loi de 2007 sur les naturopathes*, tous les nouveaux établissements qui veulent offrir la thérapie par perfusion IV doivent faire l'objet d'une inspection avant de pouvoir proposer des procédures de thérapie par perfusion IV. Les locaux existants devaient être inspectés au plus tard le 1er mars 2019, date d'entrée en vigueur de la réglementation. Le programme d'inspection a satisfait à cette exigence, des inspections ultérieures étant prévues tous les cinq ans à compter de la date de l'inspection initiale.

À noter...

L'Ordre compte un groupe de 11 personnes inscrites à l'Ordre qui effectuent des inspections pour le compte de l'Ordre. Chacune de ces personnes doit :

- Être en règle avec l'Ordre;
- Avoir satisfait à la norme d'exercice en matière de prescription thérapeutique;
- Avoir satisfait à la norme d'exercice de la thérapie par perfusion IV
- Avoir réussi une inspection de leur propre clinique de thérapie par perfusion IV.

Données sur les locaux

Point de données	2023-24	2024-25
Locaux enregistrés au début de l'année	155	158
Nouveaux locaux enregistrés	14	20
Locaux qui ont cessé d'offrir des procédures	11	16
Locaux à la fin de l'année	158	162
Nombre estimé de mélanges créés dans les locaux	90 922	89 752
Nombre estimé d'administrations de thérapie par perfusion IV dans les locaux	87 638	85 992

Inspections des nouveaux établissements

Les nouveaux établissements qui s'inscrivent pour pouvoir fournir une procédure de thérapie par perfusion IV sont soumis à un programme d'inspection en deux parties.

Partie I de l'inspection - la première partie de l'inspection permet de s'assurer qu'une clinique répond à toutes les exigences du programme de thérapie par perfusion IV avant de commencer les procédures, confirmant ainsi qu'elle est prête à recevoir des soins sécuritaires et compétents.

Partie II de l'inspection - la deuxième partie de l'inspection a lieu après le début des procédures de thérapie par perfusion à la nouvelle clinique, comprend l'observation directe des procédures et l'examen des dossiers des patients liés à celles-ci.

Inspections après cinq ans

Comme leur nom l'indique, les inspections sont effectuées environ à la cinquième année suivant l'inspection initiale et tous les cinq ans par la suite.

Inspection après cinq ans – il s'agit d'une inspection unique qui permet de s'assurer que toutes les exigences d'un lieu énoncées dans le programme d'inspection continuent d'être respectées. Elle comprendra également l'observation directe des procédures et l'examen des dossiers des patients liés à la thérapie par perfusion IV.

Données d'inspection

Type d'inspection	2023-24	2024-25
Établissements existants, 5 ans	35	10
Nouveaux établissements – Partie I	17	19
Nouveaux établissements – Partie II	17	16

Comité des inspections

Le programme d'inspection est appuyé par un comité des inspections composé de naturopathes qualifiés pour offrir la thérapie par perfusion IV et d'un membre du public. Le comité examine les rapports d'inspection, évalue les résultats et détermine si un établissement peut ouvrir ou continuer à fournir des services de thérapie par perfusion IV. Il examine également les comptes rendus d'événements et décide des mesures de suivi nécessaires pour les événements de type 1.

Au cours de la période couverte par le présent rapport, le comité a rendu 45 résultats finaux, démontrant ainsi son rôle actif dans la garantie de la sécurité et de la qualité des services de thérapie par perfusion IV.

Rapports d'événements

Dans le cadre du programme d'inspection, les inscrits doivent signaler des événements, appelés rapports d'événements, à l'Ordre. Il existe deux types de rapports d'événements.

Rapports événements de type 1 - ces rapports doivent être déposés auprès de l'Ordre dans les 24 heures suivant la date à laquelle la personne inscrite prend connaissance de l'événement précis. Bien que la plupart des rapports d'événements de type 1 soient déposés par un inscrit directement impliqué dans le traitement, tout inscrit ayant connaissance de l'événement est tenu de le signaler. Six événements sont soumis à ces obligations de déclaration :

1. Décès d'un patient sur place à la clinique ou dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.
2. Le renvoi d'un patient vers les services d'urgence dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.
3. L'accomplissement d'une procédure sur le mauvais patient.
4. L'administration d'un médicament d'urgence à un patient immédiatement après une procédure de thérapie par perfusion IV.
5. Diagnostic de choc ou de convulsions chez un patient dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.
6. Diagnostic d'infections post-procédure chez un patient dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.

Rapports d'événements de type 2 - tous les établissements qui effectuent des thérapies par perfusion IV doivent surveiller et signaler les incidents de type 2 à l'Ordre chaque année. Les voici :

- Infections;
- Traitements non planifiés dans les cinq jours suivant une procédure de thérapie par perfusion IV; et
- Réactions indésirables aux médicaments à la suite de procédures de thérapie par perfusion IV.

Résultats des rapports d'événements

Lorsqu'un événement de type 1 est déclaré, l'Ordre recueille les renseignements pertinents et présente l'affaire au comité des inspections. La capacité du comité d'inspection à traiter les questions et à les renvoyer à d'autres processus réglementaires au sein de l'Ordre joue un rôle crucial dans l'intégration de nos programmes réglementaires, l'amélioration de la protection du public et la garantie de la sécurité des patients.

Les cas les plus graves concernent le décès d'un patient dans les cinq jours qui suivent la thérapie par perfusion IV. Au cours de l'année écoulée, on a enregistré un cas de décès d'un patient dans les cinq jours suivant une procédure de thérapie par perfusion IV, alors qu'il recevait des soins d'appoint³ pour des maladies en phase terminale de la part d'un naturopathe de la clinique. Ce décès a toutefois été attribué à la maladie sous-jacente du patient, et non à la procédure de thérapie par perfusion IV. Dans chacun des rapports d'événements de type 1 susmentionnés, l'examen du comité a déterminé qu'aucune autre mesure ne s'imposait.

Données du rapport d'événements de type 1

Fondement des rapports	2023-24	2024-25
Décès d'un patient sur place à la clinique ou dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.	1	1
Le renvoi d'un patient vers les services d'urgence dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.	15	12
L'accomplissement d'une procédure sur le mauvais patient.	0	0
L'administration d'un médicament d'urgence à un patient immédiatement après une procédure de thérapie par perfusion IV.	3	4
Diagnostic de choc ou de convulsions chez un patient dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.	0	0
Diagnostic d'infections post-procédure chez un patient dans les cinq jours suivant la procédure de thérapie par perfusion IV.	0	0
Total des déclarations de type 1 reçues	19	17

³ Les soins complémentaires sont des traitements qui s'ajoutent à d'autres formes de soins que reçoit le patient, souvent dispensés par d'autres professionnels de la santé réglementés.

Les données sur les événements de type 2 sont soumises au comité d’inspection et au Conseil de l’Ordre. Le comité d’inspection analyse ces renseignements afin de détecter les tendances qui pourraient nécessiter des orientations supplémentaires pour les établissements et les inscrits qui fournissent la thérapie par perfusion IV. Ces données soutiennent également l’examen et l’amélioration des normes régissant les établissements, dans le but de renforcer encore plus la sécurité publique.

Des rapports d’événements de type 2 ont été reçus des 168 établissements accomplissant des procédures de thérapie par perfusion IV durant la période couverte par ce rapport, dont 31 ont signalé un ou plusieurs événements de type 2.

Données des rapports d’événements de type 2

Fondement de la déclaration	2023-24	2024-25
Infections	0	0
Traitements non planifiés dans les cinq jours suivant une procédure de thérapie par perfusion IV.	4	22
Effets indésirables des médicaments à la suite d’une thérapie par perfusion IV.	150	170



Programme de normes

L'Ordre a pour mission, en vertu de la LPSR, de veiller à l'élaboration et au respect des normes d'exercice de la profession de docteurs en naturopathie afin d'assurer la qualité de l'exercice de la profession. Ces normes décrivent le niveau de performance attendu pour des aspects spécifiques de la pratique, auxquels tous les DN sont tenus de se conformer, afin d'assurer la qualité et la sécurité des prestations de ces services professionnels au public. Lorsqu'il a recours à des soins naturopathiques, le public doit avoir l'assurance que les DN répondent à des normes élevées.

Les normes d'exercice guident les connaissances, les compétences et le jugement professionnels nécessaires pour exercer la naturopathie en toute sécurité et établissent les attentes minimales auxquelles doit répondre tout DN à tout moment. L'Ordre a établi et maintient 28 normes d'exercice, y compris les suivantes : Ces documents sont régulièrement mis à jour afin d'intégrer les exigences législatives et du système de soins de santé en vigueur.

À noter...

En août 2024, le comité des normes a lancé une consultation sur les modifications proposées à 19 normes d'exercice. La consultation s'est terminée le 1er novembre 2024.

Les normes d'exercice et les lignes directrices connexes sont supervisées par le comité des normes de l'Ordre. Établi par le Conseil, le comité des normes jouit d'un degré élevé d'indépendance par rapport au Conseil pour réviser et mettre à jour les normes et en élaborer de nouvelles, le cas échéant.



Inscrits de l'Ordre et validité

Par l'intermédiaire du programme d'inscription, l'Ordre veille à ce que ses membres inscrits maintiennent leur certificat d'inscription conformément aux articles applicables des règlements administratifs de l'Ordre, du Règlement sur l'inscription et des politiques en matière d'inscription. Cela comprend l'administration de la collecte annuelle de renseignements et des frais (renouvellement de l'inscription) et la vérification des heures d'exercice déclarées dans le cadre de l'assurance : Validité continue des connaissances et des compétences.

Inscriptions par catégorie, cinq dernières années

	2020	2021	2022	2023	2024
Catégorie générale	1 531	1 550	1 613	1 667	1 699
Catégorie inactive	179	168	171	172	180
Inscriptions à vie	23	23	24	28	31
Total des inscrits	1 733	1 741	1 808	1 867	1 910
Changement (±)	--	8	67	59	43

En plus des nouveaux inscrits chaque année, ces chiffres varieront également, car certains inscrits changeront de catégorie, résilieront leur inscription ou verront leur certificat révoqué.

Renouvellements annuels

Chaque année, les personnes inscrites à l'Ordre sont tenues de renouveler leur certificat d'inscription auprès de l'Ordre. Pour ce faire, chaque inscrit doit déposer une « déclaration de renseignements » auprès de l'Ordre fournissant des données importantes et payer ses frais annuels à l'Ordre. Les renouvellements sont émis à la mi-février avec une date limite du 31 mars pour remplir la déclaration et payer les frais. Les inscrits qui ne remplissent pas leur déclaration et ne paient pas leurs frais annuels se verront imposer des frais de retard et recevront un avis d'intention de suspension de leur certificat d'inscription. Les personnes inscrites qui ne fournissent pas les renseignements et paient leurs frais dans les 30 jours suivant la date d'émission de l'avis seront suspendues.

	2023-24	2024-25
Renouvellement avant la date limite	98 %	96 %
Résiliations	27	18
Frais de retard appliqués	57	40
Suspensions pour non-renouvellement	8	10

Changements de catégorie et de statut d'inscription

	2023-24	2024-25
Changement de catégorie (de la catégorie générale à la catégorie de membre inactif)	25	33
Changement de catégorie (de la catégorie de membre inactif à la catégorie générale (moins de deux ans ⁴))	8	5
Changement de catégorie (de la catégorie de membre inactif à la catégorie générale (plus de deux ans ⁵))	1	1
Changement de catégorie (toute catégorie au statut d'inscription à vie)	4	3
Inscriptions résiliées	27	18
Inscriptions révoquées	11	11
Inscription suspendue (à l'exception du non-renouvellement ⁶)	13	29
Inscription rétablie (suspension levée)	9	26

Les inscrits à l'Ordre changent de catégorie pour diverses raisons. Le plus souvent, le changement se fait entre la catégorie générale et la catégorie inactive (par exemple, pour tenir compte d'un congé de maternité ou parental). Les suspensions interviendront si un inscrit ne renouvelle pas son inscription annuelle ou ne respecte pas les exigences liées à son certificat d'inscription, telles que l'assurance responsabilité civile professionnelle ou la certification en réanimation cardio-pulmonaire.

⁴ Dans ce type de changement, l'inscrit aurait été dans la catégorie de membre inactif pendant moins de deux ans.

⁵ Dans ce type de changement, l'inscrit aurait été dans la catégorie de membre inactif pendant deux ans ou plus, ce qui entraîne des exigences supplémentaires à remplir pour que le changement de catégorie puisse prendre effet.

⁶ La révocation d'un certificat d'inscription a lieu deux ans après que le certificat a été administré suspendu si la raison de la suspension n'est pas abordée.

Validité

En vertu du règlement sur l'inscription, chaque inscrit de l'Ordre est tenu d'exercer la profession au moins 750 heures au cours de chaque période de trois ans. Au moment du renouvellement de leur inscription annuelle, les inscrits fournissent les données sur le nombre d'heures exercées au cours de l'année civile précédente. Ces données sont ensuite combinées à celles des deux années précédentes et analysées pour déterminer si la personne inscrite a atteint le nombre requis d'heures d'exercice.

Données de vérification de la validité

Année d'enregistrement de la vérification de la validité	2023-24	2024-25
Période de vérification de trois ans	2020-2022	2021-2023
Nombre d'inscrits	1 613	1 667
Nombre de personnes qui ont satisfait à la validité	1 594	1 622

L'Ordre engage toute personne inscrite qui n'a pas satisfait aux exigences en matière de maintien des compétences énoncées dans le règlement pour en discuter et établir un plan d'action pour s'assurer que la personne inscrite prend les mesures nécessaires pour rester à jour. Les personnes inscrites peuvent :

- Réussir un programme de recyclage approuvé par le comité d'inscription;
- Conclure une entente avec l'Ordre pour ne pas exercer la profession, c'est-à-dire accepter une condition ou une restriction « non clinique » sur son certificat;
- Résilier son certificat d'inscription auprès de l'Ordre; ou
- Se soumettre à une évaluation par les pairs et à l'exercice par l'intermédiaire du comité d'assurance de la qualité.

Données sur les résultats liés à la validité de l'exercice

Résultat ⁷	2023-24	2024-25
Programme de recyclage	3	14
Condition ou restriction non clinique	8	3
Inscriptions résiliées	0	2
Évaluation par les pairs et de l'exercice	4	16
Changement de catégorie (catégorie générale à membre inactif)	4	10

⁷ Veuillez noter que comme ces processus prennent un certain temps, les données déclarées sont retardées d'un an.

Sociétés professionnelles

Les professionnels de la santé réglementés, y compris les naturopathes, ne peuvent constituer leur exercice en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* pour exercer leur profession que s'ils y sont autorisés par l'ordre de réglementation de la santé. Les personnes inscrites doivent demander et recevoir un certificat d'autorisation de l'Ordre, qui comprend à la fois un processus de demande et d'évaluation, et ces certificats doivent être renouvelés chaque année.

Données sur les sociétés professionnels

Résultat	2023-24	2024-25
Sociétés autorisées en début d'exercice	112	126
Nouvelles sociétés approuvées	17	13
Sociétés révoquées	2	0
Sociétés fermées par l'inscrit	1	2
Sociétés autorisées en fin d'exercice	126	137

Programme de relations avec les patients

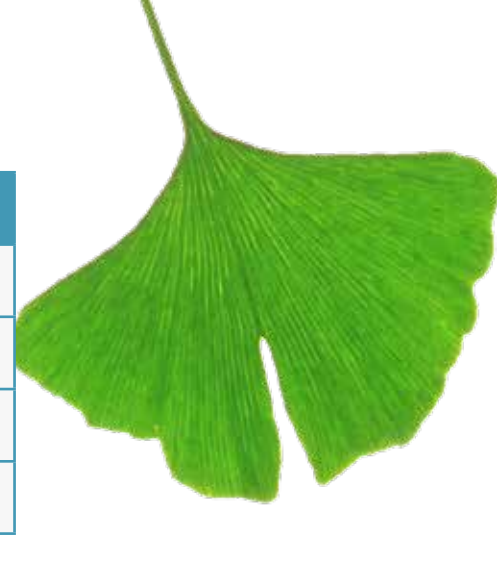
En vertu de la réglementation régissant l'Ordre, le programme obligatoire de relations avec les patients est axé sur la prévention et la prise en charge des cas d'abus sexuels envers les patients. Pour ce faire, il :

- Fixe des normes de formation pour les inscrits;
- Établit des lignes de conduite pour les interactions avec les patients;
- Forme le personnel de l'Ordre; et
- Fournit des renseignements au public.

Le programme, supervisé par le comité des relations avec les patients, comprend également du financement pour des services de thérapie et de counseling aux patients qui pourraient avoir été abusés sexuellement par un docteur en naturopathie.

À ce jour, le comité a approuvé un financement d'un montant de 47 146,40 \$ pour des services de counseling et de thérapie destinés aux patients ontariens des DN. En outre, le comité a révisé ses politiques pour les aligner sur les objectifs du programme, a élaboré des scénarios relatifs aux limites pour les communications professionnelles et a entamé un examen en vue d'une éventuelle prolongation des périodes d'admissibilité au financement.

	2023-24	2024-25
Financement approuvé en cours	5	1
Nouvelles demandes reçues	0	0
Nouvelles demandes approuvées	0	0
Financement accordé	5 080,80 \$	5 090,80 \$



Chaque demande approuvée peut bénéficier d'un financement allant jusqu'à 17 300 \$ pour les services de counseling. Les montants réellement versés dépendent des besoins du patient tels qu'ils sont déterminés par son conseiller.

Plaintes, rapports et aptitude à la pratique

Plaintes et rapports

L'Ordre reçoit et enquête sur les plaintes et les rapports concernant l'exercice et la conduite des naturopathes. Le comité des enquêtes, des plaintes et des rapports (CEPR) examine toutes les plaintes et, à la demande du directeur général, peut approuver et mener des enquêtes s'il a des motifs raisonnables de croire qu'un naturopathe a commis une faute professionnelle ou est incompetent. À l'issue d'une enquête, le CEPR peut, entre autres, décider de ne prendre aucune mesure, ordonner des activités de formation ou de remédiation, ou renvoyer le cas au comité de discipline ou au comité d'aptitude professionnelle pour une audience.

Le rôle important du CEPR au sein de l'Ordre garantit la responsabilité et le maintien de normes élevées au sein de la profession de naturopathe. En menant des enquêtes approfondies sur les plaintes et les rapports, l'Ordre protège le public des dommages potentiels causés par des fautes professionnelles ou par l'incompétence. Le CEPR joue un rôle crucial dans la protection de la sécurité des patients et de la confiance dans les soins naturopathiques en répondant aux préoccupations et en prenant les mesures qui s'imposent. Ce processus favorise non seulement l'exercice éthique et compétent, mais renforce également l'engagement de l'Ordre à maintenir l'intégrité et la réputation de la profession. Dans un souci de transparence, notre site Web présente des résumés anonymes des enquêtes en cours. Nous sommes le premier ordre de réglementation des professions de la santé en Ontario à publier de tels sommaires.

En réponse aux plaintes et rapports examinés, le CEPR peut prendre l'une des décisions suivantes :

- Ne prendre aucune autre mesure si les preuves sont insuffisantes;
- Délivrer une lettre de conseils;

- Exiger l'achèvement d'une formation continue ou d'un programme de remédiation;
- Exiger que la personne inscrite se présente devant le CEPR pour recevoir une mise en garde;
- Accepter un engagement d'améliorer ou de restreindre l'exercice;
- Accepter un engagement de démissionner et de ne jamais présenter une nouvelle demande d'inscription;
- Renvoyer les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence au comité de discipline; ou
- Renvoyer la question à un autre sous-comité du CEPR pour une procédure d'incapacité s'il y a des préoccupations quant à la capacité de la personne inscrite.

Toutes les décisions relatives aux plaintes rendues par le CEPR, à l'exception d'une décision de renvoyer la question au comité de discipline, peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la CARPS.

Données globales sur les plaintes et les rapports

	2023-24	2024-25
Nouvelles plaintes reçues	16	18
Nouvelles demandes de renseignements ouvertes	5	11
Affaires classées par le CEPR	23	21

Origines des enquêtes du directeur général

Les enquêtes du directeur général sont lancées sur approbation du CEPR et sont demandées sur la base de renseignements reçus par l'Ordre, mais qui ne sont pas inclus dans une plainte formelle déposée auprès de l'Ordre.

	2023-24	2024-25
Enquêtes de la part du public	1	6
Affaires signalées par les inscrits	0	0
Affaires signalées par d'autres programmes	3	2
Renvoi au directeur général par le CEPR	0	1
Renvoi par le comité d'AQ	1	2
Renvoi par un autre organisme de réglementation	0	0

Sujet	2023-24	2024-25
Publicité	5	11
Facturation et frais	5	5
Communication	0	3
Compétence et soins aux patients	8	12
Fraude	1	0
Conduite et comportement professionnels	3	6
Tenue de dossiers	1	1
Abus sexuels, harcèlement, limites	2	1
Délégation	0	1
Exercice non autorisé/hors de leur champ d'application	1	9
Manquement à coopérer avec le comité de discipline ou le CEPR ou à respecter une de leurs ordonnances	1	0
Traitement inapproprié ou inefficace	0	2
Conflit d'intérêts	0	2
Analyses de laboratoire	1	2
Conformité au programme d'assurance de la qualité	1	2
Conformité à un ordre	0	0
Manque de coopération	0	0
Exercice de la profession par un membre inactif/suspendu	1	0
Conduite indigne et non professionnelle	4	0
Atteinte à la vie privée	0	3

Décision	2023-24	2024-25
Aucune mesure à prendre	3	3
Lettre de conseils	6	4
Mise en garde verbale	2	4
Programme spécifié de formation professionnelle continue ou de remédiation (SCERP)	2	4
Mise en garde verbale et SCERP	9	2
Lettre de conseils et SCERP	0	3
Accusé de réception et engagement	0	3
Renvoi vers le comité d'aptitude professionnelle	0	0
Renvoi vers le comité de discipline	0	0
Plainte frivole et vexatoire	0	0
Résolution par un mode alternatif de règlement des différends (MARD)	0	1
Retiré par le plaignant	1	0
Total des décisions	23	24

Certaines décisions du CEPR s'excluent mutuellement, par exemple ne prendre aucune autre mesure, accepter une demande de retrait, déterminer qu'une affaire est frivole ou vexatoire, ou le renvoi devant le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle. D'autres résultats peuvent être obtenus seuls ou en combinaison. Il s'agit notamment d'une lettre de conseils, d'une mise en garde verbale, d'un programme spécifié de formation professionnelle continue ou de remédiation (SCERP) et d'une reconnaissance et d'un engagement.

Délais d'enquête

En vertu de la réglementation régissant l'Ordre, les plaintes doivent être résolues dans un délai de 150 jours. Si ce délai ne peut être respecté, le plaignant, le titulaire et la CARPS en sont avisés tous les 30 jours.

	2023-24	2024-25
Durée moyenne	237	230
Durée la plus courte	105	89
Durée la plus longue	508	408

Coûts pour les questions réglées par le CEPR

Le coût d'une enquête comprend les frais juridiques de l'Ordre, les honoraires des enquêteurs officiels et experts (le cas échéant), les indemnités quotidiennes du CEPR et les frais d'envoi.

	2023-24	2024-25
Coût moyen	6 463 \$	4 266 \$
Dépenses les plus élevées engagées	15 587 \$	14 134 \$
Moins de dépenses engagées	300 \$	300 \$

Aptitude à la pratique

Lorsque l'Ordre reçoit des renseignements suggérant qu'un naturopathe pourrait être frappé d'incapacité, le directeur général mène une enquête et fait rapport à un sous-comité d'enquête sur la santé du CEPR. Le sous-comité peut mener des enquêtes, y compris des examens médicaux indépendants, et peut renvoyer l'affaire devant le comité d'aptitude à la pratique, le cas échéant. Le CEPR peut également renvoyer les plaintes officielles à un sous-comité distinct d'enquête sur la santé.

L'incapacité, au sens de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées*, s'entend d'un état ou d'un trouble physique ou mental qui justifie l'imposition de conditions ou de restrictions à l'exercice de la profession d'un inscrit ou la révocation de sa capacité d'exercer dans l'intérêt public.

Au 31 mars 2025, le CEPR n'avait pas d'enquête active sur l'incapacité potentielle des personnes inscrites. De plus, aucun renvoi au comité d'aptitude professionnelle n'a été fait au cours de la période couverte par le rapport.

Audiences

Les audiences de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario peuvent se tenir sous l'égide de l'un ou l'autre de deux comités indépendants : le comité de discipline et le comité d'aptitude à la pratique.

Le comité de discipline tient des audiences pour déterminer si un inscrit à l'Ordre a commis une faute professionnelle ou a fait preuve d'incompétence. Le comité d'aptitude à la pratique tient des audiences pour déterminer si un membre de l'Ordre est frappé d'incapacité, c'est-à-dire s'il est atteint d'une affection physique ou mentale ou de troubles physiques ou mentaux qui sont tels qu'il convient, dans l'intérêt public, d'assujettir son certificat d'inscription à des modalités, des conditions ou des restrictions imposées par le sous-comité du comité, ou de ne plus l'autoriser à exercer sa profession.

Audiences tenues par l'Ordre

	2023-24	2024-25
Audiences sur l'aptitude à la pratique		
Renvoyées au cours des exercices précédents	0	0
Renvoyées dans l'exercice en cours	0	0
Affaires entendues	0	0
Audiences terminées	0	0
Audiences disciplinaires		
Renvoyées au cours des exercices précédents	3	2
Renvoyées dans l'exercice en cours	0	0
Affaires entendues	3	2
Audiences terminées	1	0

À noter...

En 2024-2025, deux affaires qui avaient été renvoyées au comité de discipline en 2023-2024 et qui sont contestées se sont poursuivies, mais elles n'ont pas été réglées.

Les deux affaires ont depuis été réglées en 2025-2026.

Résultats des sous-comités du comité de discipline

	2023-24	2024-25
Audiences disciplinaires entendues	2	2
Nombre de jours d'audience convoqués	12	11
Audiences disciplinaires réglées	0	0
Renvois du CEPR	0	0



Résumés d'audience pour les affaires réglées

En 2024-2025, aucune audience n'a été réglée par les sous-comités du comité de discipline et aucune question n'a été entendue par le comité d'aptitude à la pratique. Par conséquent, il n'y a pas de résumé des résultats dans le présent rapport.

Exercice de la profession sans autorisation

L'Ordre surveille et traite les cas où des personnes se présentent comme naturopathes ou docteurs en naturopathie, ou offrent des services de naturopathie sans être inscrites auprès de l'Ordre. Ces personnes, appelées praticiens « non réglementés » ou « non autorisés », exercent illégalement. L'Ordre répond en envoyant des lettres de cessation et d'abstention, une lettre décrivant les préoccupations et demandant à la personne de cesser d'exercer et de signer la lettre en s'engageant à l'avoir fait. L'Ordre peut également tenter une action en justice devant les tribunaux pour obtenir une injonction du tribunal afin d'empêcher la personne de se présenter comme un DN. De plus, les noms des praticiens non autorisés sont publiés dans le Registre des praticiens non autorisés afin d'informer le public et de les protéger contre la pratique illégale.

Lettres de cessation et d'abstention

	2023-24	2024-25
Lettres envoyées	6	16
Signature reçue	5	4

Injonctions judiciaires

	2023-24	2024-25
Demande d'injonction	1	0
Injonctions rendues par le tribunal	0	1

Programme d'assurance de la qualité

Notre programme d'assurance de la qualité (AQ), supervisé du comité de l'assurance de la qualité (QAC), veille à ce que les naturopathes restent à jour afin de fournir des soins de qualité aux Ontariens. Le programme aide également les naturopathes à améliorer leur exercice par des activités correctives au besoin. Tous les naturopathes de catégorie générale doivent participer au programme, démontrant un engagement envers l'apprentissage et l'amélioration continus.

Composantes du programme d'assurance de la qualité

1. Autoévaluation : Ce volet aide les naturopathes à réfléchir à leurs compétences en relation aux compétences de base et aux normes d'exercice. Chaque année, tous les inscrits de l'Ordre sont tenus de remplir une ou plusieurs autoévaluations qui sont déclarées dans le cadre du processus de renouvellement annuel.

Données d'autoévaluation

	2023-24	2024-25
Personnes inscrites tenues de déclarer	1 644	1 672
Nombre de rapports terminés	1 474	1 548
Rapports terminés en pourcentage.	89,7 %	92,6 %

2. Compétence continue et perfectionnement professionnel : Les naturopathes de la catégorie générale doivent suivre 70 heures de formation continue tous les trois ans, en combinant des cours de catégorie A (c.-à-d. des activités d'apprentissage structurées qui portent sur les compétences cliniques de base approuvées par l'Ordre) et des cours de catégorie B (c.-à-d. des activités d'apprentissage autonome de n'importe quel type et dans n'importe quel domaine, au choix de l'inscrit). Ceux qui offrent la thérapie par perfusion IV doivent obtenir six crédits supplémentaires d'apprentissage clinique. Les inscrits peuvent également obtenir des crédits supplémentaires qui font avancer leur perfectionnement professionnel.

Chaque année, environ le tiers des membres inscrits de l'Ordre dans la catégorie générale doivent soumettre à l'Ordre leur dossier de formation continue (FC) couvrant les trois dernières années. L'année sur laquelle porte leur rapport est celle au cours de laquelle leur certificat d'inscription a été délivré.

Données relatives à la FC

	2023-24	2024-25
Inscrits du groupe de déclaration	469	530
Rapports reçus avant la date limite	455	519
Rapports en pourcentage	97 %	98 %

3. Évaluation par les pairs et évaluation de l'exercice : Chaque année, un groupe d'inscrits de la catégorie générale est choisi au hasard pour un examen objectif de leurs connaissances et de leur rendement, effectué par des évaluateurs formés qui sont également des naturopathes actifs. Des évaluations par les pairs et de l'exercice peuvent également être effectuées en fonction des recommandations du QAC, en particulier pour les personnes inscrites qui n'ont pas satisfait aux exigences de formation continue (FC) ou les personnes inscrites qui n'ont pas satisfait aux exigences de maintien de la validité énoncées dans le règlement sur l'inscription.

Évaluations par les pairs et de l'exercice requises

	2023-24	2024-25
Groupe d'inscrits sélectionnés au hasard	100	150
Évaluations reportées/supprimées	-13	-13
Évaluations ordonnées par la QAC	3	15
Évaluation requise	90	152
Évaluations par les pairs et de l'exercice terminées	90	150

Les évaluateurs de pairs et de l'exercice évaluent les inscrits sur la base d'un ensemble de critères. Cette évaluation permet de déterminer si l'inscrit a fait preuve des connaissances, des compétences et du jugement nécessaires pour satisfaire aux normes. Ceux qui ne le font pas doivent se soumettre à un examen par le QAC.

Résultats de l'évaluation par les pairs et de l'exercice

	2023-24	2024-25
A démontré les connaissances, les compétences et le jugement pour respecter les normes.	78	140
Étaient inférieurs aux normes dans au moins une composante de l'évaluation et étaient renvoyés au QAC.	12	10

Le QAC examine les évaluations par les pairs et de l'exercice lorsque des lacunes ont été cernées par l'évaluateur, ainsi que les soumissions de l'inscrit. Le QAC déterminera ensuite si la personne inscrite possède les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires ou si elle doit se voir imposer une condition ou une restriction.

	2023-24	2024-25
Connaissances, aptitudes et jugement considérés satisfaisants	10	10
Condition ou restriction imposée par le QAC	2	1

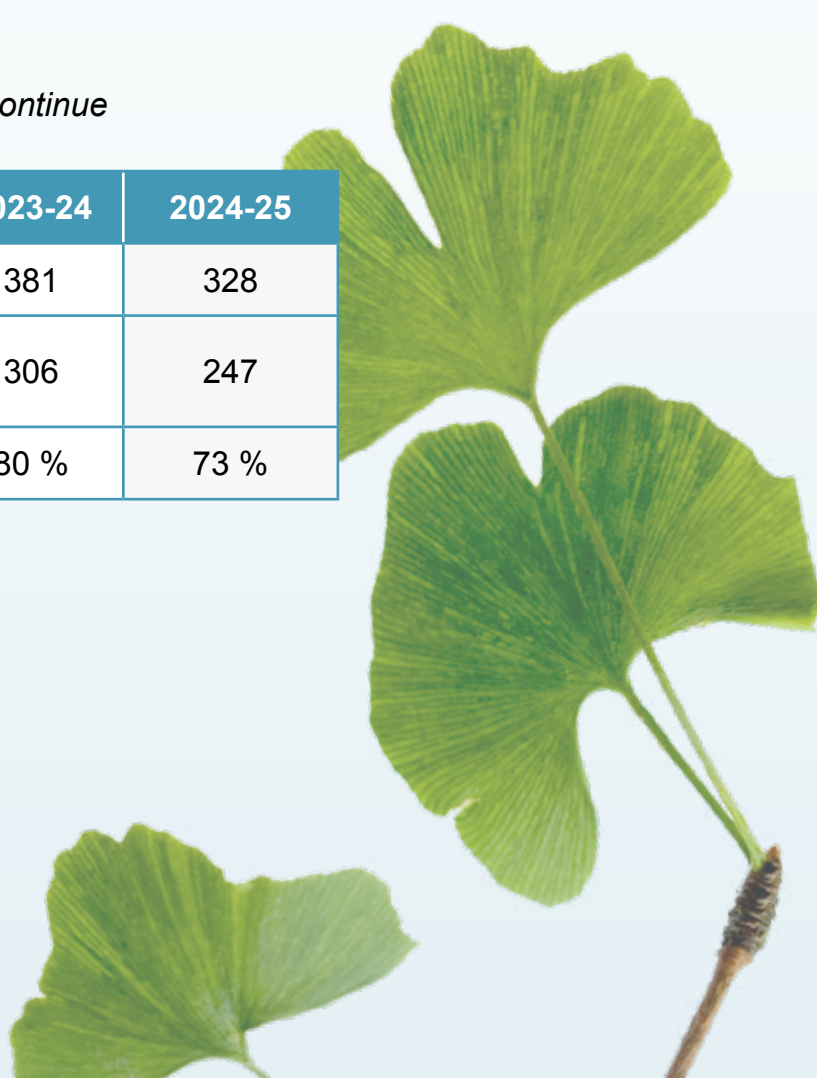
Évaluations des cours de formation continue

Le comité d'assurance de la qualité assume également la responsabilité d'examiner et d'approuver les cours soumis par des personnes ou des organismes qui souhaitent que leur cours soit reconnu par le programme de formation continue pour des crédits de catégorie A.

Les crédits de catégorie A sont accordés à des cours liés aux activités de base de la naturopathie. Il s'agit d'activités structurées, axées sur les compétences cliniques de la profession. Elles doivent être pertinentes à l'exercice de la naturopathie et contribuer à renforcer vos compétences et votre compréhension des normes professionnelles. Pour la catégorie A, une heure de formation continue équivaut à un crédit. Les 30 crédits de cette catégorie comprennent des exigences particulières.

Demandes de crédits de formation continue

	2023-24	2024-25
Demandes reçues	381	328
Approbation pour la catégorie A	306	247
Approbation en pourcentage	80 %	73 %



Répartition des cours de FC accrédités par catégorie

	2023-24		2024-25	
	Nombre	%	Nombre	%
Catégorie générale A	186	61	168	68
Prescription/Pharmacologie	89	29	62	25
Thérapie par perfusion IV	14	4	10	4
Jurisprudence	17	6	7	2

Répartition des cours de FC accrédités par type de prestation

	2023-24		2024-25	
	Nombre	%	Nombre	%
Webinaire	101	35	32	13
En personne/en direct	199	65	215	87

Examen des règlements, des règlements administratifs et des normes

Comme indiqué plus tôt dans le présent rapport, le Conseil de l'Ordre a établi comme deuxième objectif stratégique que « les docteurs en naturopathie sont dignes de confiance parce qu'ils sont efficacement réglementés ». L'une des quatre priorités stratégiques exige que « l'Ordre examine le modèle de réglementation afin de maximiser les avantages en matière de protection publique pour les Ontariennes et les Ontariens ».

L'examen du modèle de réglementation pour maximiser les avantages de la protection du public n'est pas une mince affaire. Cela exige essentiellement que l'Ordre examine deux domaines distincts : ceux où des règlements, des normes et des politiques existent afin de s'assurer qu'ils atteignent les objectifs visés, et ceux où il n'existe aucune réglementation, mais pour lesquels le Conseil de l'Ordre détient, en vertu de la loi, le pouvoir d'en créer.

À l'appui de cette priorité stratégique, l'Ordre a lancé plusieurs consultations, dont une consultation officielle et deux consultations préliminaires visant à engager la profession et les partenaires du système dans un processus d'établissement des faits.

Normes d'exercice

Dans le rapport annuel de l'an dernier, il a été noté que le comité des normes avait examiné 19 normes d'exercice afin de s'assurer qu'elles reflètent l'exercice de la naturopathie et qu'elles feraient l'objet d'une consultation. Cette consultation a été terminée cette année et de nombreux commentaires ont été fournis. Ces commentaires seront examinés par le comité et les normes seront mises à jour l'année prochaine.

Règlement envisagé sur les thérapies naturopathiques – consultation préliminaire

En novembre 2024, l'Ordre a lancé une consultation préliminaire sur un éventuel règlement sur les thérapies naturopathiques. Aucun règlement de ce type n'existe actuellement, bien que le pouvoir de créer un tel règlement soit inclus dans les dispositions de la *Loi de 2007 sur les naturopathes*.

À l'appui de cette consultation, une ébauche de règlement potentiel a été fournie, ainsi que des renseignements sur les diverses thérapies telles qu'elles sont connues. L'Ordre a reçu d'excellents commentaires de la part des partenaires du système. Les commentaires sont en cours d'analyse et seront transmis au Conseil. Des recommandations sur l'opportunité d'agir dans ce domaine seront soumises au Conseil dans le cadre d'un rapport global sur cette priorité stratégique.

Catégories d'inscription – consultation préliminaire

En mars 2025, l'Ordre a lancé une autre consultation exploratoire concernant les catégories d'inscription. Celle-ci portait sur la suffisance du système actuel de trois catégories établies dans le règlement sur l'inscription, ainsi que sur les options possibles pour ajouter des catégories ou adopter d'autres approches.

Une fois de plus, cette consultation a suscité de nombreux commentaires. Les commentaires sont en cours d'analyse et seront transmis au Conseil. Des recommandations sur l'opportunité d'agir dans ce domaine seront soumises au Conseil dans le cadre d'un rapport global sur cette priorité stratégique.

Regard vers l'avenir

D'autres consultations sont en cours dans ce domaine. Il s'agit notamment d'examiner les spécialisations, la question de savoir si les témoignages devraient être autorisés et d'autres questions du règlement sur l'inscription, la faute générale et la faute professionnelle.

Profil de la profession

Au cours de l'hiver 2024, l'Ordre a lancé son processus de renouvellement annuel des inscrits à l'Ordre. Cette année-là, pour la première fois, l'Ordre a recueilli des données sur les exercices des inscrits afin d'évaluer l'étendue et la profondeur de la profession. Les données déclarées concernent l'année civile du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

En 2025, dans le cadre du processus de renouvellement annuel, l'Ordre a de nouveau recueilli les mêmes données pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. C'est la deuxième fois que les données sont recueillies auprès des DN en exercice, ce qui permet à l'Ordre et au lecteur de commencer à identifier les changements dans l'exercice de la profession et les changements dans l'étendue de l'exercice.



Actes autorisés

Les actes autorisés sont des procédures à haut risque qui sont réservées aux professions de la santé réglementées qui sont autorisées par la législation à les exécuter. Dans le cas des docteurs en naturopathie, l'article 4 de la *Loi de 2007 sur les naturopathes* autorise les DN à accomplir certains actes autorisés. Parmi les personnes inscrites de la catégorie générale, 1 442 ont déclaré avoir accompli au moins un acte autorisé en 2024. Cependant, nous avons demandé aux inscrits d'indiquer ce qu'ils effectuent dans le cadre de leur exercice.

Données sur les actes autorisés

	2023		2024	
	Nombre	En %	Nombre	En %
Manipulation naturopathique	236	15	233	15
Acupuncture	1 286	81	1 312	87
Examens internes	232	15	220	15
Administrer une substance par inhalation	208	13	202	13
Administrer une substance par injection	581	37	561	37
Administrer une substance par perfusion intraveineuse	256	16	256	17
Prescription d'un médicament désigné	696	44	760	50
Délivrance d'un médicament désigné	177	11	236	16
Préparation d'une drogue ou d'une substance désignée	246	16	276	18
Vente d'une drogue désignée	168	11	237	16
Prélèvement sanguin au cabinet médical	80	5	95	6

Pour qu'un inscrit puisse administrer des médicaments par inhalation ou injection (y compris la thérapie par perfusion intraveineuse) ou pour prescrire, délivrer, mélanger ou vendre un médicament, il doit d'abord avoir satisfait à la norme d'exercice pour la prescription thérapeutique. À la fin de l'année civile 2024, 881 inscrits (52 %) de la catégorie générale avaient satisfait à la norme.

Clientèle

L'Ordre a demandé aux membres inscrits de déclarer deux chiffres relatifs à leur clientèle : le nombre total de patients au sein de leur(s) cabinet(s) et le nombre de visites de patients qu'ils ont eues en 2024. Dans l'ensemble, on estime que la profession compte 535 716 Ontariennes et Ontariens comme patients dans les cabinets, soit une moyenne de 325 par inscrit. En 2024, il y a eu 1 215 821 visites de patients, soit une moyenne de 722 visites de patients par inscrit cette année-là.

Données sur la clientèle

	2023	2024
Nombre de patients dans le cabinet d'un DN	972 178	535 716
Patients moyens par DN	604	325
Nombre de visites de patients	1 129 582	1 215 821
Nombre moyen de visites de patients par DN	702	722

Type de cabinet d'exercice

Bien que de nombreux DN puissent exercer à plus d'un endroit, chacun est tenu de désigner un cabinet d'exercice principal, généralement l'endroit où ils fournissent le plus souvent des services. Nous avons demandé aux membres inscrits d'indiquer le type de lieu de leur cabinet principal.

Données sur les types de cabinet d'exercice

	2023-24		2024-25	
	Nombre	2023	Nombre	2024
Cabinet indépendant (clinique physique)	461	14	453	27
Cabinet indépendant (télépratique)	250	15	176	11
Clinique avec d'autres DN	250	15	419	25
Clinique multidisciplinaire	663	40	586	36
Exercice non clinique (n'a pas vu de patients)	38	2	38	2

Comme pour toutes les professions de santé, les données varient d'une année à l'autre. La collecte des données permettra à l'Ordre de cerner les tendances des changements auxquels la profession pourrait être confrontée et de déterminer si ces changements représentent un risque de préjudice pour les patients.



Les bénévoles et l'Ordre

Nos bénévoles proviennent de plusieurs secteurs, dont la plupart sont des docteurs en naturopathie des catégories d'inscription générale et des membres inactifs. Nos représentants publics et les membres du public nommés par le gouvernement proviennent généralement des secteurs des finances, du marketing, et les secteurs sans but lucratif.

Sans nos bénévoles, l'Ordre ne pourrait pas remplir tous ses rôles de réglementation requis. Pour maintenir l'intégrité de nos processus réglementaires et protéger la vie privée des bénévoles, nous n'identifions pas les bénévoles individuels par leur nom, sauf ceux élus ou nommés au Conseil. Bien qu'ils ne soient pas cités individuellement, leur soutien est essentiel au bon fonctionnement de l'Ordre.

Au nom du Conseil et du personnel, nous exprimons notre plus profonde gratitude à tous nos bénévoles pour leur travail dévoué à l'examen des documents, à la participation aux réunions, à la réalisation d'évaluations et à la formulation de commentaires précieux.



États financiers

L'Ordre inclut dans le présent rapport une version abrégée des états financiers vérifiés pour la période allant du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 afin de fournir au lecteur les résultats globaux de l'exercice financier.

Opinion

Nous avons vérifié les états financiers de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025 et les états de l'évolution de l'actif net, de l'exploitation et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris un résumé des principales politiques comptables. À notre avis, les états financiers donnent, dans leur ensemble, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des naturopathes de l'Ontario au 31 mars 2025, et les résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Nos responsabilités en vertu de ces normes sont décrites avec précision dans la section Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'Ordre des Naturopathes de l'Ontario, conformément aux exigences éthiques pertinentes à notre audit des états financiers au Canada, et nous nous sommes acquittés de nos autres responsabilités éthiques conformément à ces exigences. Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des personnes chargées de la gouvernance pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables du Canada pour les organismes sans but lucratif, ainsi que des mesures de contrôle interne que la direction estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers qui sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur. En préparant les états financiers, la direction est responsable d'évaluer la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités, en divulguant, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et en utilisant la base de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention soit de liquider l'Ordre ou de cesser ses activités, ou n'a d'autre solution réaliste que de le faire. Les personnes chargées de la gouvernance sont responsables de surveiller le processus de déclaration financière de l'Ordre.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont généralement exempts d'inexactitudes importantes, qu'elles soient attribuables à la fraude ou à l'erreur, et à produire un rapport de l'auditeur qui inclut notre opinion. Une assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé, mais n'est pas une garantie qu'un audit effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada détectera toujours une inexactitude importante, si elle est présente. Les inexactitudes peuvent être le résultat d'une fraude ou d'une erreur et sont considérées comme étant importantes si, individuellement ou globalement, on pourrait raisonnablement croire qu'elles influenceraient les décisions économiques des utilisateurs prises sur la base de ces états financiers. Dans le cadre d'un audit conforme aux normes d'audit généralement reconnues au Canada, nous faisons preuve de jugement professionnel et maintenons un scepticisme professionnel tout au long de l'audit. De plus, nous :

- recensons et évaluons les risques d'anomalies significatives dans les états financiers, qu'elles découlent de fraudes ou d'erreurs, concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et obtenons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative découlant d'une fraude est plus élevé que pour une anomalie attribuable à une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions intentionnelles, les fausses déclarations ou la dérogation aux contrôles internes.
- acquérons une connaissance du contrôle interne pertinent à l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans ce contexte, mais pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Ordre.
- évaluons la pertinence des méthodes comptables utilisées et le caractère raisonnable des estimations comptables et des divulgations connexes formulées par la direction.
- tirons des conclusions quant au bienfondé de l'utilisation que fait la direction du principe de continuité de l'exploitation et, en nous appuyant sur les éléments probants obtenus, nous déterminons s'il existe une incertitude importante liée à des événements ou à des éléments susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Ordre à poursuivre ses activités. Si nous concluons à la présence d'une incertitude importante, nous sommes tenus d'attirer l'attention, dans notre rapport d'audit, sur les divulgations afférentes dans les états financiers ou, si ces divulgations sont inadéquates, de modifier notre opinion. Nos conclusions sont fondées sur les éléments probants obtenus dans le cadre de l'audit jusqu'à la date du rapport de notre auditeur. Toutefois, des événements ou des éléments ultérieurs peuvent mener l'Ordre à cesser de poursuivre ses activités.
- évaluons la présentation générale, la structure et le contenu des états financiers, y compris les divulgations, et si les états financiers représentent les transactions et événements sous-jacents afin d'obtenir une présentation fidèle.

Nous communiquons avec les responsables de la gouvernance en ce qui concerne, entre autres, la portée et le calendrier prévus de l'audit et les conclusions importantes de l'audit, y compris toute lacune significative constatée en matière de contrôle interne lors de notre audit.

KRIENS-LAROSE, LLP
Chartered Professional Accountants
Licensed Public Accountants
Toronto, Ontario
30 juillet 2025

État sommaire de la situation financière

Au 31 mars 2025

ACTIF		
Actuel	2025 (\$)	2024 (\$)
Espèces et quasi-espèces	4 142 634	4 062 890
Débiteurs	1 607 174	1 563 694
Charges payées d'avance	148,037	132 826
Total Current	5 897 845	5 759 410
Équipement	44 354	48 090
ACTIF TOTAL	5 942 199	5,807,500

PASSIF		
Actuel	2025 (\$)	2024 (\$)
Comptes débiteurs et charges à payer	272 304	334 409
Produit constaté d'avance	3 312 844	3 147 915
TVH à payer	371 676	336 564
PASSIF TOTAL	3 956 824	3 818 888

État sommaire des opérations

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

ACTIF NET		
	2025 (\$)	2024 (\$)
Actif net non affecté	(82 256)	(254 457)
Relations avec les patients	90 385	90 385
Continuité des activités	1 114 684	1 093 584
Enquêtes et audiences	810 452	1 009 100
Planification de la relève	52 110	50 000
ACTIF NET TOTAL	1 985 375	1 988 612

ACTIF & PASSIF TOTAL		
	2025 (\$)	2024 (\$)
TOTAL	5 942 199	5 807 500

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

	2025 (\$)	2024 (\$)
Solde au début de l'exercice	1,988,612	1,896,352
Solde à la fin de l'exercice	1,985,375	1,988,612

État sommaire des opérations

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025

REVENUS	2025 (\$)	2024 (\$)
Frais d'inscription et de renouvellement des membres	3 377 642	3 134 941
Frais d'examen	288 120	306 625
Frais d'inspection et d'audience	66 200	135 583
Revenu de placements	98 066	117 118
Frais de constitution en personne morale	43 339	35 839
Revenus divers	45	26 070
TOTAL DES REVENUES	3 873 412	3 756 176
TOTAL DES DÉPENSES	3 876 649	3 663 916
EXCÉDENT (BAISSE) DES REVENUS PAR RAPPORT AUX DÉPENSES POUR L'EXERCICE	(3 237)	92 260

DÉPENSES	2025 (\$)	2024 (\$)
Salaires et avantages sociaux	2 353 444	2 186 626
Loyer et services publics	171 493	173 857
Frais et dépenses d'examen	230 052	232 046
Honoraires de consultation		
Plaintes et demandes d'information	86 912	64 766
Frais généraux	35 259	40 167
Évaluateurs/Inspecteurs	60 656	42 928
Honoraires juridiques		
Mesures disciplinaires	287 875	267 579
Plaintes	50 155	51 299
Généraux	40 435	20 231

DÉPENSES (suite)	2025 (\$)	2024 (\$)
Frais et dépenses du conseil	67 118	137 270
Bureau et frais généraux	181 791	91 701
Éducation du public	59 863	84 721
Permis	78 914	58 741
Entretien de l'équipement	47 252	50 530
Traduction	21 938	37 751
Assurance	32 924	33 448
Honoraires d'audit	17 996	17 621
Hébergement et repas lors des déplacements	12 132	17 495
Éducation et formation	2 934	16 050
Comités de discipline et d'aptitude professionnelle	9 016	13 759
Amortissement	13 961	11 759
Allocation des dépenses du fonds de relations avec les patients	5 040	4 810
Site Web	7 269	3 891
Impression et frais de poste	1 434	3 608
Comité des relations avec les patients	786	1 262
TOTAL DES DÉPENSES	3 876 649	3 663 916





Ordre des naturopathes de l'Ontario

**L'Ordre n'est pas une école ni un établissement d'enseignement.
Il existe pour protéger les droits du public et des patients à recevoir
des soins naturopathiques sécuritaires, compétents et éthiques.**

10 King Street East, bureau 1001 Toronto, Ontario M5C 1C3
Tél. (416) 583-6010 | Tél. sans frais 1-877-361-1925 | Téléc. 416-583-6011

general@collegeofnaturopaths.on.ca | collegeofnaturopaths.on.ca